



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/73
3 décembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-quatrième réunion
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 44^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée à l'hôtel Hilton, à Prague (République tchèque), du 29 novembre au 3 décembre 2004.
2. Conformément à la décision XV/46 de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (vice-président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Argentine (président), Bangladesh, Chine, Cuba, Maurice, Niger et République islamique d'Iran.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Des représentants du Secrétariat de l'ozone étaient également présents.

5. Les représentants de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable, de l'agence d'enquête environnementale et de Qinhuangdao Leading Science and Technology Development Co. Ltd. ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La présidente du Comité exécutif, Madame Marcia Levaggi (Argentine), a ouvert la réunion à 10 h, le lundi 29 novembre 2004. Elle a souhaité la bienvenue aux participants à Prague en précisant qu'une étape importante approchait pour le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral, à savoir l'échéance de 2005 pour les réductions de CFC, de halon, de tétrachlorure de carbone, de méthylchloroforme et de bromure de méthyle dans les pays visés à l'article 5. Les résultats à l'échelle mondiale sur la consommation des différentes SAO révèlent que les échéances seront vraisemblablement respectées. Cependant, un effort supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire afin que certains pays reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations en matière de réglementation et s'assurer que les projets sont mis en œuvre dans les meilleurs délais.

7. Le Comité exécutif sera appelé à traiter d'un point important de l'ordre du jour au cours de cette réunion, à savoir la vérification des limites de consommation et de l'élimination dans le cadre de quelques projets pluriannuels pour lesquels le décaissement de tranches est demandé à la présente réunion, ainsi que la définition des critères de cette vérification. Comme les appuis financiers approuvés en principe pour les projets pluriannuels sont élevés, il est important de s'assurer que les pays et les agences comprennent leur obligation de confirmer les résultats de l'élimination à réaliser en vertu de ces accords.

8. La réunion a été saisie de documents aux fins d'examen, notamment le plus récent examen de la situation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2004, le rapport du Secrétariat sur les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 et le modèle du plan d'activités triennal à horizon mobile de 2005-2007. Ces trois documents fourniront un aperçu des questions urgentes et en instance à régler pour assurer la conformité aux mesures de réglementation de 2005 et de 2007, et des conseils pour y remédier. Le Comité exécutif est aussi saisi du rapport sur l'évaluation des projets de banques de halons, de l'étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis, et du programme de travail de la surveillance et l'évaluation proposé pour 2005.

9. De plus, les membres sont invités à se pencher sur le fonctionnement du Comité exécutif et à déterminer s'il est pratique et souhaitable que le Comité exécutif ne se réunisse que deux fois par an. L'ordre du jour comprend également d'autres questions administratives telles que les comptes du Fonds multilatéral, le budget du Secrétariat du Fonds et le traitement des billets à ordre.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources.
 - b) Plans d'activités de l'année 2004 (suivi des décisions 42/3 d) et e)).
 - c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (suivi de la décision 43/4).
 - d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2005-2007 (décisions 38/66 f) et 42/4 d)).
 - e) Indicateurs d'efficacité qualitatifs (décisions 42/5 b) et c)).
 - f) Examen du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime (suivi de la décision 41/94 d)).
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halon pour les pays dont le volume de capacité installée est faible.
 - b) Rapport global d'achèvement des projets pour l'année 2004.
 - c) Étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis.

- d) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005.
 - e) Retards dans la mise en œuvre des projets.
 - f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés faisant l'objet d'exigences particulières pour la remise de rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.
 - b) Coopération bilatérale.
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004 :
 - i) PNUE;
 - ii) PNUD;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale.
 - d) Budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et programme de travail du PNUE pour l'année 2005.
 - e) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Comptes du Fonds multilatéral :
- a) Comptes de l'année 2003.
 - b) Conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (suivi de la décision 43/39).
10. Budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 2005 et 2006 et budget proposé pour 2007.
11. Traitement/encaissement des billets à ordre (suivi des décisions 41/4 et 42/44).
12. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les sous-comités et possibilité d'une procédure d'approbation intersessions (suivi des décisions 41/92 et 43/3 c)).
13. Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications des accords pluriannuels (suivi de la décision 43/38).

14. Rapport périodique sur la Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal à l'échelle mondiale (suivi de la décision 41/99 c)).
15. Secteur de la production.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.
12. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, formé des délégués du Bangladesh, du Canada (animateur), de la Chine, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de Maurice, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est réuni en marge de la 44^e réunion du Comité exécutif.
13. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, les membres du Comité exécutif ont accepté d'ajouter les points suivants au point 16, Questions diverses : l'évaluation et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal conformément aux décisions prises à la seizième Réunion des Parties; les questions découlant des décisions de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal; l'examen des lignes directrices sur la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone; la situation du Bureau national de l'ozone de Grenade à la suite de la destruction de 90 pour cent des infrastructures du pays par l'ouragan Ivan; la proposition de la Chine sur l'amélioration du renforcement des capacités des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 qui se trouvent aux dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal; un point sur les agents de transformation présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/Inf.2 et le transfert à l'ONUDI d'un projet approuvé par le Comité exécutif comme projet bilatéral pour le Canada.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

14. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 43^e réunion. Mettant en évidence certains points du rapport, elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé 22 documents (à part les projets) pour la présente réunion et qu'elle et/ou d'autres membres du Secrétariat avaient assisté à plusieurs réunions, dont celle du comité consultatif du Programme d'aide à la conformité et celle du conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
15. Elle a indiqué qu'elle avait assisté à des réunions en Chine avec la présidente et le vice-président du Comité exécutif, qu'elle avait participé aux célébrations de la Journée internationale de l'ozone avec le gouvernement de la Chine, et qu'elle s'était ensuite rendue en

Thaïlande pour assister à des réunions avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie, des Travaux et de l'Agriculture.

16. Au cours des discussions qui ont suivi, un délégué a expliqué que des problèmes étaient survenus pendant la mise en œuvre de certains projets dans son pays, plus particulièrement au chapitre de la vérification des comptes annuels des petites et moyennes entreprises. Il a suggéré que le Secrétariat examine des moyens de régler les problèmes de ce genre et, de façon générale, fournisse plus d'assistance aux pays visés à l'article 5 dans leurs efforts pour appliquer le Protocole.

17. Un autre délégué a indiqué qu'il n'y avait pas que les pays visés à l'article 5 qui aimeraient discuter des questions entourant l'appauvrissement de la couche d'ozone avec le Secrétariat. Il a suggéré que le Chef du Secrétariat, de même que la présidente et le vice-président du Comité exécutif, s'arrêtent également dans son pays lors de leurs prochains voyages dans sa région.

18. En réponse à une question sur la participation à la réunion de coordination du Secrétariat et des agences d'exécution au mois d'octobre 2004, le Chef du Secrétariat a précisé que le Secrétariat s'est véritablement efforcé d'inviter toutes les agences bilatérales aux réunions de coordination inter-agences mais que les avis pour ces réunions n'ont pas toujours pu être envoyés longtemps à l'avance car celles-ci étaient habituellement convoquées pour discuter de questions précises découlant de l'évaluation des projets, des plans d'activités ou des préparatifs pour la prochaine réunion du Comité exécutif. Plusieurs délégués étaient d'avis que tenir les réunions de coordination inter-agences et les réunions du Comité exécutif de façon consécutive, si possible, augmenterait le taux de participation et réduirait les coûts.

19. Plusieurs délégués ont demandé à ce que le Comité exécutif ou le Secrétariat soit représenté aux réunions du réseau régional, qui sont considérées comme d'une importance suprême pour la mise en commun d'information et l'obtention de précisions sur l'application des décisions.

20. Il a aussi été suggéré qu'à l'avenir, les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5 du Protocole soient représentés de façon plus équitable au sein du personnel du Secrétariat du Fonds.

21. Le Comité exécutif a pris note, avec appréciation, du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

22. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 23 novembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/3/Rev.1).

23. Les recettes, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale, les intérêts accumulés et les revenus divers, sont de l'ordre de

1 874 194 694 \$US, alors que les allocations aux agences d'exécution et les provisions sont de l'ordre de 1 785 378 975 \$US, ce qui laisse un solde disponible de 88 815 718 \$US.

24. Vingt-huit Parties ont versé leur contribution annuelle, soit en espèces ou en billets à ordre. Ces contributions représentent 71 pour cent des paiements par rapport aux promesses de contribution de 2004. Le paiement par rapport aux promesses de contribution est de 91 pour cent pour la période 1991-2004.

25. L'utilisation du mécanisme de taux de change fixe a contribué à réduire davantage les pertes du Fonds évaluées à 3 657 431 \$US. Une réduction supplémentaire est à prévoir en raison de la baisse anticipée de la devise américaine.

26. Le Trésorier a pris note que des factures ont été envoyées aux Parties à deux reprises au cours de l'année, comme par le passé. Il a rappelé les décisions antérieures du Comité exécutif favorisant le paiement des contributions aux dates prescrites et la pratique de faire savoir à l'avance le montant exact et la devise utilisée pour verser la contribution au Fonds, soit avec l'information sur les dépôts bancaires ou dans une lettre séparée lui étant adressée.

27. Un des délégués a demandé des précisions sur les montants figurant sous la rubrique « assistance bilatérale » dans les tableaux du rapport du Trésorier. Les États membres qui ont fait des contributions en espèces ont compris que 20 pour cent peuvent être affectés à la coopération bilatérale; par contre, les montants exacts à être contrebalancés dépendent des projets approuvés dans le cadre des programmes d'assistance bilatérale. Certains États membres retiennent cette partie de leur contribution et ne la versent que lorsque le montant exact est connu. Le cas échéant, les montants correspondent aux dépenses. Un autre délégué, appuyé par le Trésorier, a expliqué que le montant nécessaire pour un projet en particulier était soustrait de la contribution de l'État membre et que ce montant était ensuite consigné sous forme de crédit pour cet État. La colonne d'assistance bilatérale est nécessaire sinon les États visés paraîtraient en situation de déficit. Le Trésorier a ajouté que tout montant approuvé pour assistance bilatérale qui n'était pas complètement dépensé serait retourné à l'État aux fins d'utilisation ultérieure dans le cadre de projets de coopération bilatérale ou utilisé comme contribution en espèces sur la promesse de don du pays pour une année donnée.

28. En réponse aux commentaires de plusieurs délégués à l'effet que les contributions en souffrance représentaient quelque 45 millions \$US ou approximativement 30 pour cent du financement total, le Trésorier a indiqué que d'autres paiements étaient attendus avant la fin de 2004. Les paiements excédentaires ne compensent pas les contributions en souffrance car les crédits découlant du mécanisme de taux de change fixe sont absorbés par le Fonds.

29. En réponse à une question d'un délégué, le Chef du Secrétariat a indiqué que les délégués de la Fédération de Russie avaient fait savoir que les retards dans les décisions concernant le paiement des contributions au Fonds étaient attribuables à la réorganisation des responsabilités ministérielles au sein du gouvernement et que, par conséquent, le Bureau de l'ozone n'avait pas encore été affecté à un ministère de façon permanente.

30. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) avec appréciation, du rapport du Trésorier, y compris les tableaux précisant l'état du Fonds au 29 novembre 2004, reproduits à l'annexe I au présent rapport;
 - ii) de l'information fournie par le Secrétariat concernant les contributions de la Fédération de Russie et, par conséquent, de demander au Secrétariat de communiquer avec le gouvernement de la Fédération de Russie à propos de sa contribution.
- b) De fournir des copies de la décision de la plus récente Réunion des Parties concernant les contributions en souffrance des Parties qui n'ont jamais versé leur contribution au Fonds multilatéral ou qui ont versé une contribution inférieure à leur contribution annuelle.

(Décision 44/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

31. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les soldes, la disponibilité des ressources et le remboursement des fonds provenant de projets annulés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/4), présenté par le Secrétariat. Compte tenu de l'état révisé des contributions, indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/3/Rev.1, la somme totale disponible pour des approbations lors de la 44^e réunion pourrait être augmentée à 89,3 millions \$US, montant qui devrait suffire pour couvrir toutes les demandes de financement qui seront examinées à la 44^e réunion. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le fait que le montant des fonds détenus pour des projets achevés depuis plus de deux ans est au plus bas niveau depuis que le Fonds multilatéral a commencé à surveiller ces soldes.

32. En réponse aux questions des délégués au sujet des soldes engagés et non engagés sur lesquels le rapport fournissait une justification pour une portion seulement des montants en souffrance, le représentant du Secrétariat a expliqué que ce rapport contenait toutes les informations fournies par les agences d'exécution. Il a toutefois précisé que pour la plupart, les fonds non engagés correspondaient à des projets dont les comptes n'étaient pas encore clos. Les montants engagés qui seraient dépensés et non remboursés au Fonds multilatéral étaient, pour la plupart, associés à des projets pluriannuels. À la lumière des préoccupations soulevées par les membres, les agences seraient priées de fournir des rapports plus exhaustifs en la matière.

33. Des précisions ont été demandées sur les intérêts reliés au montant alloué pour un projet bilatéral, mis en œuvre par la Belgique avec le PNUD comme agence d'exécution. Par la suite, le projet a été annulé et les intérêts ont été remboursés comme un revenu supplémentaire pour le Fonds. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'au moment du transfert du projet, la Belgique avait fait un virement en espèces au PNUD et que l'agence d'exécution avait placé

cette somme dans un compte portant intérêts et selon leur entente, les intérêts devaient revenir au Fonds.

34. Les représentants des agences d'exécution ont aussi fourni des précisions sur des aspects particuliers de leurs soldes impayés.

35. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport sur les projets avec soldes, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/4.
- b) Du montant net total des sommes remboursées à la 44^e réunion sur les projets avec soldes, soit 443 103 \$US qui inclut un remboursement de 79 548 \$US au PNUD pour des fonds remboursés préalablement par erreur pour 18 projets et des remboursements de 286 351 \$US par le PNUE, de 180 729 \$US par l'ONUDI et de 55 571 \$US par la Banque mondiale.
- c) Du montant net total des coûts d'appui remboursés à la 44^e réunion sur les coûts d'appui des projets avec soldes, soit 47 023 \$US qui inclut un remboursement de 10 378 \$US au PNUD pour des coûts d'appui remboursés préalablement par erreur pour 18 projets et des remboursements de 28 383 \$US par le PNUE, 21 848 \$US par l'ONUDI et 7 170 \$US par la Banque mondiale.
- d) Du montant total des soldes détenus par les agences d'exécution, soit 53 019 \$US, excluant les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans : PNUD - 47 701 \$US plus les coûts d'appui et PNUE - 5 318 \$US plus les coûts d'appui, et du fait que le montant des soldes pour ces projets est le plus bas depuis que le Comité exécutif a commencé à surveiller ces montants, à sa 28^e réunion.
- e) Du remboursement de 116 264 \$US par le PNUD, incluant les coûts d'appui, et des revenus d'intérêts au nom de la Belgique pour le projet de mousse Quimica Andina annulé en Bolivie (BOL/FOA/28/INV/10) et du fait que le Trésorier ajustera les contributions bilatérales et en espèces de la Belgique en conséquence; les intérêts seront crédités comme des intérêts perçus sur les soldes du Fonds et non comme des contributions supplémentaires de la Belgique.
- f) Du montant de 15 344 \$US qui devrait être déduit des approbations du gouvernement de l'Allemagne pour le remboursement des montants suivants, indiqués par projet : 6 900 \$US pour le projet d'assistance technique visant à promouvoir la conformité au Protocole de Montréal en Croatie et en Roumanie (EUR/SEV/28/TAS/01); 8 197 \$US pour le projet de formation dans le secteur de la réfrigération au Liban (LEB/REF/26/TRA/25); 3 \$US pour le projet d'assistance technique sur les enjeux restants pour un plan de gestion de frigorigènes au Liban (LEB/REF/28/TAS/31) et 244 \$US pour le projet de récupération et de recyclage dans le secteur de l'entretien en réfrigération en Namibie (NAM/REF/24/TAS/05).

- g) Du montant de 89,3 millions \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 44^e réunion.

(Décision 44/2)

b) Plans d'activités de l'année 2004 (suivi des décisions 42/3 d) et e))

36. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/5 et Add.1 qui examinent l'état de la mise en œuvre des plans d'activités de 2004, à la lumière des demandes soumises à la 44^e réunion et des approbations données lors des 42^e et 43^e réunions, et aborde la nécessité d'avoir un créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, tel que demandé à la décision 42/3.

37. Il a été constaté que d'après le document, un créneau de financement ne s'avérerait pas nécessaire actuellement puisqu'il semblait y avoir suffisamment de fonds disponibles pour des projets supplémentaires destinés à accélérer l'élimination. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de fournir des fonds pour permettre la conformité, accélérer l'élimination et en maintenir le rythme; cependant en raison de l'importance de cet enjeu, certains ont souhaité réexaminer la possibilité d'un tel créneau lors de réunions ultérieures. Un représentant a suggéré que le Secrétariat analyse une procédure de classement des demandes pour un créneau de financement spécial et, au besoin, présente des propositions à la 45^e réunion, en tenant compte de l'annexe XVII au rapport de la 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/87).

38. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2004, tel que présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/5 et Add.1, et du dépôt des projets prioritaires, tel que requis par la décision 43/3 c) iii).
- b) Ayant convenu que la nécessité d'avoir un créneau de financement spécial pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme devrait dépendre de la disponibilité des fonds résiduels après examen des demandes de financement pour des projets qui permettent de répondre aux besoins de conformité qui seront contenus dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2005, d'examiner la nécessité d'avoir un créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme dans le cadre des plans d'activités de 2005 qui seront présentés à la 45^e réunion.

(Décision 44/3)

c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (suivi de la décision 43/4)

39. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/6 et Corr.1), présenté par le Secrétariat. Ce document comprend trois parties :

- a) La Partie I, préparée en réponse à la décision 32/76 b), présente une analyse de l'état de conformité pour les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone (tétrachlorure de carbone) et le méthylchloroforme (méthylchloroforme).
- b) La Partie II contient une mise à jour, par pays, sur l'état de la mise en œuvre des projets en cours pour tous les pays visés à l'article 5, trouvés en situation de non-conformité par la Réunion des Parties ou qui semblent en situation de non-conformité ou risquent de l'être à l'avenir, pour le tétrachlorure de carbone. Elle traite aussi des décisions 43/3 c) i) et 43/4 d) sur les obstacles à la réalisation de la conformité dans des pays en situation de non-conformité et/ou qui risquent de l'être.
- c) La Partie III contient une analyse des données sur la consommation de SAO, par secteur, pour les pays visés à l'article 5 et de la mise en œuvre des programmes de pays.

40. Étant donné le caractère exhaustif de ce rapport, il a été suggéré pour les futures versions, de fournir un tableau récapitulatif qui inclurait les objectifs, les observations et les recommandations. On a constaté que le Comité exécutif a pourvu aux besoins de conformité de la quasi-totalité des pays. Plusieurs délégués ont signalé qu'il faut encore s'occuper d'un certain nombre de pays qui ont de faibles volumes de consommation de tétrachlorure de carbone/méthylchloroforme. Il a été suggéré de créer un groupe contact en marge de la présente réunion, pour tenir des séances de remue-ménages avec les agences d'exécution sur une stratégie pour les pays qui ont des volumes de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme minimales. Par la suite, l'animateur du groupe de contact a présenté son rapport sur les discussions fructueuses du groupe et a distribué des notes sur les principaux points abordés pendant la réunion.

41. Il a été signalé que le Sri Lanka avait été inclus, par erreur, dans le paragraphe 60 et dans les tableaux correspondants, et qu'il faudrait l'en retirer.

42. A l'issue des délibérations sur l'état de conformité, les modes de présentation révisés des futurs rapports, une stratégie pour traiter les quantités minimales de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme, et le niveau de la consommation résiduelle totale de SAO, et après avoir pris note que le groupe de contact désirait poursuivre ses travaux en marge de la 45^e réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/6 et Corr.1, en tenant compte des observations faites durant la réunion.
- b) De prier les agences bilatérales et d'exécution d'inclure dans leurs plans d'activités de 2005-2007, le cas échéant, des activités d'élimination pour la consommation admissible des pays suivants :
 - i) Pour les CFC : Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
 - ii) Pour les halons : La Jamahiriya arabe de Libye et la Somalie (lorsque les conditions semblent propices à une exploitation durable).
 - iii) Pour le bromure de méthyle : La Papouasie-Nouvelle-Guinée.
 - iv) Pour le méthylchloroforme : L'Équateur.
 - v) Pour le tétrachlorure de carbone : Le Bahreïn, la Barbade, la République islamique d'Iran et le Paraguay.
- c) Que le groupe de contact sur une stratégie possible pour régler la situation des faibles volumes de consommation de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme devrait se réunir de nouveau à la 45^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 44/4)

d) Modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile : 2005-2007 (décisions 38/66 f) et 42/4 d))

43. Le Comité exécutif a examiné le plan d'élimination triennal à horizon mobile du Fonds multilatéral pour les années 2005-2007 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/7 et Corr.1). Le représentant du Secrétariat a indiqué que bien qu'à sa 42^e réunion, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle pour la période 2005-2007 à sa première réunion de 2005, le modèle a été présenté à la 44^e réunion afin de permettre au Comité exécutif de fournir des orientations aux agences bilatérales et d'exécution pour la préparation de leurs plans d'activités de la période triennale 2005-2007 qu'elles présenteront à la 45^e réunion. Il a expliqué que le document contenait une analyse des quantités de SAO dont le financement devait être approuvé pour permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter les objectifs d'élimination de 2005 et 2007 et de réaliser l'élimination partielle de la consommation résiduelle de SAO, en vue de respecter les objectifs de 2010. Le document contient aussi un rapport de situation sur la mise en œuvre du modèle et les montants de financement qui ont fait l'objet d'un accord de principe.

44. En réponse à un délégué qui a constaté une augmentation de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone et de CFC dans certains pays, le représentant du Secrétariat a rappelé que le Comité exécutif avait conclu des accords avec les pays concernés.

45. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal de 2005-2007 comme un guide souple pour la planification des ressources de la période triennale correspondante pour l'élimination des SAO admissibles, sous réserve du niveau de financement qui serait convenu par les Parties pour la période triennale 2005-2007.
- b) D'inciter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et bilatérales de coopération à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2005-2007.
- c) D'inciter les agences bilatérales et d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une assistance immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2005 pour le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme et à inclure, le cas échéant, des activités dans leurs plans d'activités de 2005-2007.
- d) De prier le Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2006-2008, à la dernière réunion du Comité exécutif en 2005, afin d'offrir l'orientation nécessaire à la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2006-2008.

(Décision 44/5)

e) Indicateurs d'efficacité qualitatifs (décisions 42/5 b) et c))

46. Le Comité exécutif a examiné le document sur les indicateurs qualitatifs pour mesurer l'efficacité des agences d'exécution (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/8). Le représentant du Secrétariat, en présentant le sujet, a souligné que la proposition reposait sur les délibérations d'une réunion de coordination inter-agences. Il a aussi rappelé que le Comité exécutif s'était penché sur les indicateurs d'efficacité lors de plusieurs réunions antérieures et qu'une série révisée d'indicateurs quantitatifs avait été approuvée à la 41^e réunion.

47. Des délégués ont fait remarquer que les indicateurs proposés par le Secrétariat exigeraient la contribution de tous les Bureaux nationaux de l'ozone et ils craignent qu'une telle évaluation n'accroisse leur charge de travail déjà lourde. Il a été souligné que certains indicateurs proposés, notamment pour la pérennité, évalueraient l'efficacité des Bureaux nationaux de l'ozone plutôt que celle des agences d'exécution. La pérennité des programmes mis en place par une agence dépend du prix des SAO, qui échappe au contrôle des agences d'exécution.

48. Il a été souligné que la proposition canadienne sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs avait été préparée dans le but d'alimenter les discussions, et plusieurs délégués ont manifesté de l'intérêt envers l'approche proposée et les indicateurs contenus dans la proposition. Toutefois, un

délégué a indiqué que la proposition canadienne exigerait la contribution des intervenants dans le pays, ce qui serait extrêmement difficile à gérer pour les Bureaux nationaux de l'ozone. On a relevé aussi que la proposition du Secrétariat permettrait des explications narratives par les Bureaux nationaux de l'ozone et une réponse de l'agence d'exécution concernée. Par conséquent, il a été suggéré d'adopter la proposition du Secrétariat, sur une base d'essai, pour une période d'un an.

49. Un représentant a indiqué que l'utilisation des indicateurs d'efficacité qualitatifs élargirait la portée de la proposition initiale pour inclure les agences bilatérales. Les effets à long terme et le changement dans la perception du public sur la nécessité de protéger la couche d'ozone devraient constituer le critère de qualité d'un projet mis en oeuvre.

50. Après les délibérations sur la nécessité de retenir les services d'un consultant de l'extérieur pour aider à l'établissement d'indicateurs d'efficacité qualitatifs pertinents, il a été proposé qu'un sous-groupe soit chargé d'établir des indicateurs simples, transparents et utiles.

51. Le délégué de l'Argentine a présenté à la réunion le rapport du sous-groupe sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs en précisant que le sous-groupe juge important que la question fasse l'objet de plus amples discussions lors des réunions des réseaux régionaux. Une liste préliminaire des indicateurs proposés a été préparée et il était souhaitable qu'elle soit complétée par des suggestions faites aux réunions de réseaux régionaux. D'autres délégués estiment qu'il faudrait compter beaucoup de temps pour élaborer une liste complète et qu'il ne faudrait pas agir de façon précipitée. Ils préféreraient poursuivre les discussions lors de réunions ultérieures.

52. Un des délégués croit fermement que le Secrétariat du Fonds devrait être représenté en personne aux réunions de réseaux régionaux afin de mettre son expertise au profit des autres. Il ne peut pas se contenter d'être saisi des sommaires des discussions qui se sont déroulées lors des réunions. Le délégué craint que le Secrétariat ne possède pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses tâches habituelles et envoyer des représentants à toutes les réunions de réseaux régionaux. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat s'efforce d'envoyer un représentant à toutes les réunions de réseaux régionaux mais que la préparation des réunions du Comité exécutif peut avoir préséance, selon les dates auxquelles se tiennent les réunions. Plusieurs délégués ont donc suggéré qu'un consultant soit embauché pour aider le Secrétariat dans de telles circonstances.

53. Après avoir pris note que les indicateurs d'efficacité qualitatifs avaient pour objet de donner aux Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 la possibilité de faire connaître leur point de vue sur le rendement des agences visées de leurs pays, et que les indicateurs proposés à la présente réunion visaient à aborder le genre de questions qui pourraient porter sur l'évaluation du rendement général des agences, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone de fournir d'autres idées sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs lors des prochaines réunions des réseaux régionaux.
- b) De demander également aux administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone d'examiner les indicateurs d'efficacité qualitatifs proposés au tableau de

l'annexe II au présent rapport, et de fournir des suggestions d'ajouts, de suppressions et/ou de modifications à ces propositions.

- c) De charger le Secrétariat de regrouper les comptes rendus des réunions des réseaux régionaux dans un document qui sera présenté à la 46^e réunion du Comité exécutif.
- d) De prier instamment le Secrétariat de travailler avec le PNUE à établir le calendrier de 2005 des réunions des réseaux régionaux de façon à obtenir une participation maximale du Secrétariat et, si le Secrétariat ne peut y participer, d'avoir recours aux services d'un consultant.

(Décision 44/6)

f) Examen du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime (suivi de la décision 41/94 d))

54. Le représentant du Secrétariat a présenté l'examen du régime des coûts administratifs et du financement de son budget de base (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/9 et Corr.1). Il a constaté qu'en 2003 le PNUD et l'ONUDI avaient signalé des coûts de base supérieurs à 1,5 million \$US et que les agences s'attendaient à dépasser ce niveau en 2004 et 2005. Puisque la décision 38/68 avait fixé le montant de 1,5 million \$US pour la période triennale courante, il serait peut-être approprié de revoir le régime actuel des coûts administratifs pour savoir s'il doit être maintenu ou modifié pour le triennat 2006-2008. Le représentant du Secrétariat a signalé aussi que l'objectif de ramener les coûts d'appui des agences sous le seuil des 10 pour cent n'avait pas été atteint avec le nouveau régime des coûts administratifs adopté conformément à la décision 38/68 quoiqu'il y ait eu une baisse de 11,2 pour cent en 2003 à 10,7 pour cent en 2004, chiffre estimatif d'après le montant des demandes présentées à la 44^e réunion.

55. Après l'introduction du Secrétariat, on a fait remarquer que le fait que le total des coûts d'appui des agences n'ait pas été réduit à moins de 10 pour cent révèle que le nouveau régime de coûts administratifs n'a pas atteint son objectif. Le fait que certaines agences d'exécution prévoient dépasser leurs budgets de base pour 2004 et 2005 a aussi suscité de l'inquiétude et les raisons de ces dépassements devraient être fournies.

56. Toutefois, il a été souligné que l'abaissement de l'ensemble des coûts d'appui sous le seuil des 10 pour cent n'avait pas été le principal objectif lors de l'élaboration du nouveau régime des coûts administratifs. Le financement de base avait remplacé l'ancienne approche fondée sur la part des agences afin de donner davantage de souplesse aux pays pour travailler avec les agences de leur choix, tout en assurant la stabilité du personnel de base très expérimenté dans les agences. Le dépassement des budgets de base pourrait s'expliquer par le fait qu'on n'ait pas tenu compte de l'inflation lors de la détermination du chiffre de 1,5 million \$US pour la période triennale courante. Le fait que les agences d'exécution soient priées avec de plus en plus d'empressement de mettre en œuvre les projets dans les meilleurs délais afin de respecter les échéances des mesures de réglementation pourrait aussi avoir entraîné une augmentation des coûts. Il faudrait tenir compte de tous ces facteurs dans une révision du régime des coûts administratifs et du budget de base relatif à ce régime.

57. La nécessité d'une révision du régime actuel des coûts administratifs a été reconnue tout comme la nécessité d'obtenir davantage d'informations de la part des agences d'exécution. Un délégué a déclaré qu'il était important de se pencher non seulement sur le budget de base dans cette révision mais aussi de fixer des pourcentages pour les coûts d'appui des agences. Étant donné la complexité du sujet, le représentant du Secrétariat a demandé qu'un délai adéquat soit alloué pour mener cette révision.

58. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les coûts administratifs présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/9 et Corr.1.
- b) D'approuver un montant de 1,5 million \$US pour financer le budget de base de chacune des agences, en 2005 : PNUD, ONUDI et Banque mondiale.
- c) De demander une révision du régime actuel des coûts administratifs et de fournir des recommandations sur son maintien ou sur un autre régime de coûts administratifs pour la période triennale 2006-2008.
- d) De prier les agences d'exécution de fournir des informations plus détaillées sur leurs coûts administratifs, à temps pour permettre leur utilisation dans la révision du régime des coûts administratifs que le Secrétariat devra présenter à la 46^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 44/7)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halon pour les pays dont le volume de capacité installée est faible

59. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport d'évaluation final sur les projets de banques de halons pour les pays dont le volume de capacité installée est faible (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/10).

60. On s'entendait généralement à ce qu'il y ait une certaine souplesse en matière de financement des projets au-delà de la limite de financement unique de 25 000 \$US. Plusieurs délégués ont suggéré des modifications aux recommandations proposées dans le document, lesquelles ont en général été acceptées par les autres membres. D'autres délégués se sont demandé si des centres régionaux d'échange d'information seraient plus efficaces qu'un centre centralisé d'échange d'information, ou si l'on pouvait mettre en place des banques virtuelles de halons.

61. Les opinions différaient toutefois quant à la proposition d'embauche d'un consultant pour effectuer une étude de faisabilité sur la destruction des halons, dans le cadre d'une analyse des quantités de halons contaminés installées et récupérées, des installations et des techniques de

destruction disponibles, et des coûts, en tenant compte de la capacité installée au pays sans consommation déclarée. Il existait une divergence d'opinion entre les membres à savoir si la destruction apportait une contribution à la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Si une telle étude devait être effectuée, un délégué a recommandé que les Parties se servent des résultats de l'examen des techniques de destruction obtenus en 2005, dans le cadre de la décision XIV/6 de la quatorzième Réunion des Parties. Un autre délégué a indiqué qu'il était important qu'un consultant tienne compte du coût de l'exportation vers des pays dotés d'installations de destruction, parce que cela pourrait entraîner des obligations dans le cadre des Conventions de Bâle et de Rotterdam pour les pays étant Parties à ces traités.

62. Étant donné le manque de consensus, le président a demandé que les membres intéressés se consultent afin d'en venir à un accord sur les modifications aux recommandations et de présenter un nouveau projet à tous les membres. Après les consultations, une nouvelle proposition a été présentée et modifiée pendant les discussions.

63. Sur la base de la proposition, le Comité exécutif a décidé :

- a) En raison des valeurs PAO particulièrement élevées de halons, de poursuivre son examen du degré de financement pour les pays dont le volume de capacité installée pour les halons est faible en faisant preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne le financement unique de 25 000 \$US prévu dans les Lignes directrices pour les banques de halons. En tenant compte de cette souplesse, de permettre la présentation de projets de mise à jour des banques de halons pour les pays ayant reçu moins de 50 000 \$US pour les banques de halons.
- b) Que les pays dont le volume de capacité installée de halons est faible devraient concentrer les activités de leurs projets sur des ateliers pour les parties prenantes, la formation, la mise en place de mécanismes de contrôle et d'interdiction d'importation et l'accroissement de la sensibilisation, et de prendre en considération l'utilité de la création d'un centre régional d'échange d'information visant à fournir des renseignements sur les sources de halons recyclés et sur les solutions de remplacement. Le contrôle et l'interdiction d'importation devraient comprendre des dispositions permettant l'importation de halons recyclés ou régénérés.
- c) Que l'équipement de recyclage ne devrait être financé que si -- i) un volume de capacité installée de halons a été clairement établi au pays ou dans la région; ii) d'autres installations de recyclage au pays ou dans la région ne sont pas disponibles à moyen et à long termes ou sont en mauvais état; iii) la compétence technique et la viabilité économique de l'institution ou de l'entreprise d'hébergement proposée a été démontrée; iv) un réseau de centres de récupération a été ou sera établi, afin de s'assurer que l'équipement de recyclage a été utilisé; et v) un cadre réglementaire ayant établi des vérifications périodiques de l'équipement contenant des halons était en place.
- d) De demander aux agences bilatérales et d'exécution intéressées d'aider les entreprises ou les institutions hébergeant des centres de récupération et de

recyclage à revoir la planification initiale convenue par les pays et les parties prenantes pour élaborer un nouveau plan d'activités, qui devrait comprendre le calcul du coût d'exploitation et une projection des recettes, ainsi que le coût et les modalités de transport des halons à destination et/ou en provenance des installations du client. Les nouveaux projets devraient aussi comprendre un plan d'activités détaillé.

- e) De demander au gouvernement de l'Allemagne, en collaboration avec les pays intéressés, de mettre à jour le plan des projets régionaux de halons en Asie de l'Ouest et en Afrique de l'Est et du Sud dans le cadre du financement approuvé et en tenant compte des installations de récupération et de recyclage au pays et dans les régions, afin de réaliser l'élimination complète de la consommation de halons vierges tout en assurant l'approvisionnement en halons recyclés des centres de récupération et de recyclage nationaux ou régionaux, et de présenter un rapport sur la préparation et la mise en œuvre du plan dans le rapport périodique pour l'année 2004.
- f) Que les pays participant aux projets régionaux de halons et possédant de l'équipement de récupération et de recyclage devraient arriver, pendant la préparation de projet, à bien comprendre la situation et à en venir à une entente quant à l'utilisation de l'équipement de récupération et de recyclage financé. Cette mesure comprendrait les frais de transformation et les coûts de transport et de stockage, et la couverture des déficits, le cas échéant, de même que l'élimination de tout obstacle au commerce des halons récupérés et recyclés dans la région, si de telles restrictions existent. Dans ce contexte, l'utilisation des fonds dans le cadre des projets d'assistance temporaire pour le financement des coûts d'exploitation devrait aussi être définie.
- g) De recommander que les Réunions des Parties au Protocole de Montréal s'inspirent de l'expérience du Comité exécutif dans le secteur des halons en raison du besoin de revoir où en sont les techniques de destruction en 2005 prises en considération dans la décision XIV/6 et compte tenu de la décision XV/9 des Réunions des Parties.
- h) De demander au PNUE d'utiliser pleinement les capacités de l'Administrateur, Programme d'aide à la conformité pour le secteur des halons, récemment recruté et en poste dans le Bureau régional pour l'Asie de l'Ouest, afin de fournir aux parties intéressées des renseignements sur les solutions de remplacement des halons et sur les règlements et normes. Ceci devant être réalisé par le biais de présentations aux réunions du réseau et d'ateliers nationaux pour les parties prenantes, de conseils individuels par téléphone ou par courrier électronique et, si nécessaire, par des missions vers certains des pays visés à l'article 5, en particulier dans les cas de non-conformité.

(Décision 44/8)

b) Rapport global d'achèvement des projets pour l'année 2004

64. Le Comité exécutif a examiné le rapport global d'achèvement des projets pour 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/11 et Add.1) préparé conformément aux décisions 23/8 i) et 26/11 du Comité exécutif. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a souligné au moment de présenter le rapport qu'un certain nombre de rapports d'achèvement de projet attendus manquaient toujours, particulièrement du PNUD et de la Banque mondiale. Bien que l'élimination des SAO ait été déclarée comme prévu, la durée moyenne des retards dans la mise en oeuvre était substantiellement plus longue que l'année précédente. Des informations clés ont été fournies plus régulièrement, mais il existe encore des lacunes quant à l'exhaustivité et à la constance.

65. Un délégué a suggéré de séparer les demandes faites à l'agence bilatérale et à l'agence d'exécution dans le projet de recommandations, car l'agence bilatérale de ce pays pourrait avoir de la difficulté à respecter certaines parties du mode de présentation des rapports d'achèvement de projet. Les rapports d'achèvement de projet encore en retard en décembre 2003 devraient être présentés bientôt.

66. Plusieurs délégués ont accueilli avec plaisir l'inclusion dans le rapport de la liste des leçons apprises, et en ont noté l'importance pour la viabilité des programmes d'élimination des SAO. En réponse à un délégué, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a souligné l'importance de la coopération dans l'ensemble des Bureaux nationaux de l'ozone, des agences d'exécution et des institutions locales participantes, et le rôle positif que les comités nationaux de l'ozone jouent à cet effet.

67. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projet de 2004 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/11 et Add.1, y compris le calendrier des échéances de présentation de rapports d'achèvement de projet.
- b) De demander aux agences bilatérales intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires et de demander aux agences d'exécution :
 - i) d'établir, d'ici la fin de janvier 2005, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds, la pleine conformité des données déclarées dans les rapports d'achèvement de projet, dans l'Inventaire des projets approuvés et dans les rapports périodiques annuels;
 - ii) de fournir, d'ici la fin de janvier 2005, les informations qui manquent encore dans un certain nombre de rapports d'achèvement de projet;
 - iii) de disposer de l'arriéré des rapports d'achèvement de projet, pour les projets achevés avant la fin de l'année 2000, à la fin du mois de janvier 2005.

- c) De demander instamment au PNUD et à la Banque mondiale de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire parvenir les rapports d'achèvement de projet qui devaient être fournis en 2004.

(Décision 44/9)

c) Étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis

68. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique de l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12), qui est la synthèse d'une étude effectuée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et deux consultants, qui ont analysé la documentation disponible. Il résume aussi les résultats des visites sur place effectuées en Roumanie et au Sénégal en rapport avec les projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis. Le document comprend les observations d'un certain nombre de pays et d'agences dans un projet antérieur. L'évaluation finale doit être présentée au Comité exécutif à sa 45^e réunion avant d'être présentée à la réunion du groupe de travail à composition non limitée en juillet 2005. Les rapports complets des deux études sur le terrain sont disponibles sous forme de documents et sur l'intranet du Secrétariat du Fonds.

69. Un délégué a souligné que le document ne faisait aucune mention de l'utilisation transparente des ressources financières dans le cadre des règles de saine gestion. En outre, on devrait davantage mettre l'accent sur l'importance de la coopération régionale, en particulier par le truchement des organisations régionales du commerce.

70. Un autre délégué a souligné que les retombées des projets achevés pourraient être utilisées pour établir des indicateurs d'efficacité qualitatifs, et que la présentation des rapports en temps opportun était essentielle. Il a indiqué qu'on devrait mettre la collaboration en valeur non seulement entre les Bureaux nationaux de l'ozone mais aussi avec les autres autorités nationales, comme les agences de protection de l'environnement, et avec les pays limitrophes. Les études sur le terrain devraient porter sur les pays où des cas concrets de commerce illicite ont été signalés. On a aussi souligné que la plupart des pays intéressés étaient situés en Asie.

71. Un délégué a fait observer que l'un des buts de l'étude avait été d'évaluer si la formation de formateurs pour les agents de douane était un exercice viable et a suggéré que l'utilisation recommandée des modalités de remplacement, comme la formation à d'autres conventions, dépasse la portée de l'étude.

72. Plusieurs représentants ont souligné le manque d'équipements fournis aux agents de douane pour l'échantillonnage et l'analyse des produits chimiques. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a répondu que l'équipement disponible semblait rarement utilisé et qu'il était souvent relégué dans les instituts de formation. L'étude tenterait de déterminer les raisons de cette sous-utilisation. Il a ajouté que les observations des représentants seraient utilisées pour modifier le mandat de l'étude et la liste des questions d'évaluation. En réponse à un délégué qui demandait à ce que soit mentionnée l'interaction entre les pays visés et non visés

par l'article 5, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a dit qu'on se pencherait sur la question de l'échange de données de surveillance des exportations entre ces pays.

73. Le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12, y compris les questions portant sur l'évaluation et les méthodes, et l'opinion du Comité exécutif à ce sujet pour la phase finale de l'évaluation.

d) Projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005

74. Le Comité exécutif a examiné le projet de programme de travail de surveillance et d'évaluation for l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/13), qui a été présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation.

75. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a attiré l'attention sur le tableau des études devant être présentées aux prochaines réunions du Comité exécutif, en soulignant que l'étude théorique étendue sur les causes de la non-conformité était en réponse aux préoccupations exprimées à ce sujet par le Comité exécutif et par la réunion des Parties. Il a aussi attiré l'attention sur le budget pour ces études, en faisant remarquer que le bromure de méthyle se révélait un secteur hautement complexe exigeant les services de consultants différents pour chacun des nombreux sous-secteurs.

76. En réponse à des questions des délégués, il a expliqué que le rapport final sur l'évaluation des projets relatifs à la formation des agents de douane et aux systèmes de permis couvrirait la question à savoir si les équipements fournis aux agents de douane pour identifier les SAO seraient du type requis et en nombre suffisant; qu'une étude théorique préalable était nécessaire avant une étude sur le terrain, ce qui lui permettrait de confirmer au Comité exécutif qu'il était vraiment à étudier les questions que les membres considéraient les plus pertinentes; et que la détermination des sujets d'évaluation était faite de façon indépendante par lui, selon la volonté du Comité exécutif, puis discutée en collaboration avec le Secrétariat.

77. Après avoir examiné les résultats du programme de travail de l'année 2004, les études d'évaluation pour l'année 2005, les modalités de mise en oeuvre et l'approche méthodologique, ainsi que le budget proposé pour l'année 2005, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail pour la surveillance et l'évaluation proposé pour 2005, avec un budget de 246 000 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/13.

(Décision 44/10)

e) Retards dans la mise en oeuvre des projets

78. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/14 et Corr.1), présenté par le représentant du Secrétariat.

79. En réponse à la question d'un délégué sur la procédure du Comité exécutif pour le traitement des projets annulés après qu'une partie ou la totalité des équipements ait été livrée aux entreprises

dans le pays, le représentant du Secrétariat a indiqué que, lorsque possible, une demande avait été faite afin de redéployer l'équipement consenti vers d'autres projets. En ce qui concerne la reddition des comptes pour l'élimination de la partie du projet mise en oeuvre avant l'annulation du projet, la décision 39/13 stipule nommément que, si l'équipement ne peut être transféré, l'élimination doit être enregistrée en fonction des critères de coût-efficacité. Le représentant a indiqué qu'il apprécierait une surveillance plus serrée et a exprimé le désir de traiter plus en profondeur de cette question compliquée avec le Secrétariat.

80. Un des délégués a dit qu'il serait utile d'avoir plus de détails sur les raisons qui ont motivé l'examen des projets pour annulation afin que les membres soient informés des problèmes avant de venir à la réunion.

81. Le délégué de l'Argentine a indiqué qu'un système de permis avait été mis sur pied en Argentine le 19 novembre 2004 conformément au décret 1609 du 17 novembre 2004.

82. Après discussion et examen des informations fournies au nom du gouvernement de la France sur un projet d'assistance technique en République islamique d'Iran, et au nom du gouvernement de l'Allemagne sur un projet de récupération et de recyclage en Égypte, de la Banque mondiale sur un projet d'aérosols en Jordanie et un projet de halons en Oman, du PNUD sur un projet de mousses au Nigeria, du PNUE sur un projet d'assistance technique, et de l'ONUDI sur un projet du secteur de la réfrigération en Chine mis en oeuvre au nom du gouvernement du Japon, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports présentés au Secrétariat sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre par le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon et les quatre agences d'exécution tels que l'indiquent les documents sur les projets présentant des retards dans la mise en oeuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/14 et Corr.1).
- b) De prendre note avec satisfaction du rapport présenté dans le cadre de la décision 43/12 sur l'assistance à la campagne nationale d'information, d'éducation et de communication afin d'assurer la conformité au Protocole de Montréal au Nigeria mise en oeuvre par le Japon (NIR/SEV/38/TAS/104).
- c) De prendre note que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures établies conformément à l'évaluation de la situation par le Secrétariat, c'est-à-dire progrès réel, un certain progrès, ou aucun progrès, et présenteraient un rapport et des informations aux gouvernements et aux agences d'exécution au besoin.
- d) D'adopter les objectifs et les échéances indiqués dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs
PNUD	IND/ARS/28/INV/221	Éliminer les CFC et les remplacer par des agents propulseurs d'aérosols à base d'hydrocarbures chez Syncaps	Achèvement du projet avant mars 2005
PNUD	IND/ARS/29/TAS/244	Assistance technique pour le programme technique et de sécurité pour les produits d'aérosols fabriqués par SME (Phase I)	Achèvement du projet avant mars 2005

- e) De prendre note que les projets suivants ont été annulés d'un commun accord :
- i) Élaboration d'un système de suivi pour les SAO et l'équipement à base de SAO (GLO/SEV/34/TAS/232), projet mis en oeuvre par le PNUE, pour lequel aucune partie des 40 000 \$US approuvés pour le projet n'a été décaissée, et sans élimination correspondante de SAO.
 - ii) Élimination des CFC-11 dans la fabrication de mousse rigide de polyuréthane par la reconversion à des systèmes à base d'une combinaison d'eau et de HCFC-141b chez Global Plastic Industries, Ltd. au Nigeria (NIR/FOA/34/INV/91), projet mis en oeuvre par le PNUD, pour lequel 32 379 \$US des 36 801 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante.
- f) De prendre note de l'annulation automatique des projets suivants :
- Élimination des CFC dans la fabrication de mousse souple (plaques) chez Sodiflex et Tiznit Plastic S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/12), projet mis en oeuvre par le PNUD, pour lequel 505 820 \$US des 517 300 \$US approuvés pour le projet avaient été décaissés au 31 décembre 2003, en faisant remarquer que l'annulation était attribuable au défaut de respecter les conditions de la décision 42/15 (i) (v) et dans le cadre duquel l'élimination de 85 tonnes PAO a été signalée.
- g) De prendre note que l'annulation partielle des éléments Grimoldi, Heliolino, Integral Metalurgica et Trosh du projet suivant :
- Remplacement du méthylchloroforme utilisé comme solvant par une méthode aqueuse de nettoyage chez Argelite La Rioja, SA; CIMCAM, SA; Grimoldi, SA; Heliolino SAIC; Integral Metalurgica, SA; Orbis Mertig SAIC; Trosh, SA Unisol, SA; et Buffalo, S.A. en Argentine (ARG/SOL/28/INV/91), projet mis en oeuvre par la Banque mondiale, pour lequel 85 085 \$US des 216 717 \$US approuvés pour le projet avaient été décaissés au 31 décembre 2003 et avec l'élimination de 2,3 tonnes de PAO assignée au projet, tout en faisant remarquer que l'annulation était attribuable au défaut de respecter l'échéance et les objectifs convenus qui avaient été établis à la 43^e réunion.

- h) D'envoyer une lettre d'annulation possible concernant le projet suivant : Remplacement des CFC-12 par des agents propulseurs d'aérosols à base d'hydrocarbures à l'usine d'aérosols d'Arab Chemical Industries (JOR/ARS/31/INV/64) en Jordanie, projet mis en oeuvre par la Banque mondiale, pour lequel 37 871 \$US des 49 539 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante de SAO.
- i) De prendre note que les projets suivants étaient achevés :
 - i) Élimination des SAO dans la production de compresseurs chez Changshu Refrigerating Equipment Works (CPR/REF/28/INV/302), projet mis en oeuvre par le Japon.
 - ii) Stratégie pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (CPR/REF/31/TAS/359), projet mis en oeuvre par le Japon.
 - iii) Sensibilisation régionale accrue et assistance Sud-Sud (GLO/SEV/32/TAS/224), projet mis en oeuvre par le PNUE.
- j) De reporter jusqu'à la 45^e réunion du Comité exécutif la décision d'annuler l'étude sur les petites et moyennes entreprises (IRA/SEV/26/TAS/36) en République islamique d'Iran, projet mis en oeuvre par la France, pour lequel 20 000 \$US des 75 000 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés, sans élimination correspondante des SAO.

(Décision 44/11)

(f) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés faisant l'objet d'exigences particulières pour la remise de rapports

83. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur les rapports périodiques sur la mise en oeuvre des plans d'élimination finale des CFC en Colombie, en Jamaïque, et à Trinité-et-Tobago, et un projet d'élimination du bromure de méthyle en Turquie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/15).

84. Le Comité exécutif a pris note des rapports périodiques sur la mise en oeuvre des projets suivants :

- a) Colombie : Plan national d'élimination des substances de l'annexe A (groupes I et II) : premier programme de mise en oeuvre (PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 41^e réunion.
- b) Jamaïque : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (gouvernement du Canada et PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 37^e réunion.
- c) Trinité-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première

tranche) (PNUD), approuvé par le Comité exécutif à sa 40^e réunion.

- d) Turquie : Élimination du bromure de méthyle dans la culture protégée des tomates, des concombres et des oeillets (deuxième tranche) (ONUDI), approuvée par le Comité exécutif à sa 41^e réunion.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

85. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et Corr.1) et a expliqué que le document contenait des statistiques sur les propositions reçues, la description d'une question d'orientation, une liste de tous les projets et activités recommandés pour approbation générale et une liste des projets pour examen individuel. Il a attiré l'attention du Comité exécutif sur la question d'orientation portant sur la vérification de la consommation et de l'élimination dans les accords pluriannuels. Il a expliqué que les documents indiquaient que le Secrétariat avait relevé des questions portant sur la vérification des limites de consommation annuelles et l'élimination annuelle par secteur pour cinq projets mais que ces questions avaient été réglées par la suite pour deux des cinq projets.

86. En réponse aux demandes d'éclaircissements, le représentant du Secrétariat a indiqué que chaque accord de projet oblige l'agence à vérifier, au nom du pays, que le niveau de consommation maximum pour l'année précédente précisé dans l'accord a été respecté et que les activités du plan d'élimination ont été menées à terme.

87. Les recommandations du Secrétariat ont pour objet, entre autres, d'assurer que toute l'information nécessaire à la vérification est fournie dans les documents de projet avant que le projet ne soit présenté, afin d'éviter qu'il soit nécessaire de régler les problèmes plus tard. Un des délégués a précisé que l'obligation de fournir toute l'information nécessaire à la vérification au moment de la présentation de la proposition de projet éliminerait la nécessité de se pencher sur de « nouveaux problèmes ».

88. Au cours des délibérations sur la question d'orientation, un des délégués s'est inquiété de la capacité des pays à garantir la vérification fiable des activités menées à terme. Il a dit qu'une vérification portant sur plusieurs secteurs et des milliers d'entreprises est une tâche ardue et complexe qui crée une forte charge de travail. Il a insisté sur la nécessité de posséder un moyen fiable et précis d'analyser les résultats et de vérifier les mesures nationales.

89. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'exécution de s'assurer que toutes les procédures de vérification exigées en vertu des accords visés avaient été menées à terme et qu'elles étaient intégrées au document de projet avant sa présentation. Si les vérifications n'ont pas été menées à terme, les agences doivent en informer le Secrétariat à l'avance et traiter des questions en instance.

(Décision 44/12)

90. Le Comité exécutif s'est ensuite penché sur la liste des projets et des activités présentés pour approbation générale contenue à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et dans le Corr.1.

91. Un des délégués a indiqué que les projets pluriannuels, y compris les projets sur le bromure de méthyle, qui ne soulèvent aucune question liée au coût ni de question d'orientation, ne sont pas compris dans la liste des projets pour approbation générale et qu'ils étaient plutôt recommandés pour examen individuel. Il reconnaît que cette pratique était la pratique adoptée dans le passé, mais il estime qu'à l'avenir, ces projets devraient être considérés pour approbation générale. Un autre délégué estime cependant qu'il est trop tôt pour prendre une décision concernant l'intégration des projets de bromure de méthyle à la liste des projets pour approbation générale.

92. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de ne plus recommander les tranches d'accords pluriannuels pour examen individuel, y compris les projets sur le bromure de méthyle, à moins qu'il n'y ait des questions particulières concernant un accord en particulier.

(Décision 44/13)

93. En réponse aux demandes d'éclaircissements, le Secrétariat a fourni de l'information supplémentaire sur plusieurs propositions de projets. À l'issue des délibérations et de l'examen des précisions supplémentaires fournies par le Secrétariat pour certaines propositions de projets, plusieurs conditions ont été imposées pour l'approbation de certaines propositions de projets. Ces conditions sont précisées dans la liste des projets et des activités approuvés (annexe III au présent rapport).

94. À l'issue des délibérations et de l'examen des précisions apportées par le Secrétariat et les agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets proposés pour approbation générale contenus à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et dans Corr.1 au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, sous réserve des conditions contenues dans les fiches d'évaluation de projet connexes et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif, indiquées à l'annexe III au présent rapport. En ce qui concerne les projets de prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale s'applique également aux observations à communiquer aux gouvernements des pays bénéficiaires, fournies à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 44/14)

b) Coopération bilatérale

95. Le Comité exécutif a été saisi de dix demandes de coopération bilatérale proposées par les gouvernements de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Suède et de la Suisse (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/17, Add.1 et Corr.1). Quatre de ces projets figurent sur la liste des projets recommandés pour approbation générale examinée au point 7 a)

de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) et six projets et activités seront examinés au point 7 e) de l'ordre du jour (Projets d'investissement).

96. Le représentant du Secrétariat a souligné que l'Allemagne propose des projets dans les plans d'activités de 2004 et de 2005 dont le niveau de financement total dépasse la limite de contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale. Le délégué du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué, au nom de l'Allemagne, que l'Allemagne a identifié un financement probable par d'autres agences pour trois des six activités restantes.

97. La représentante du PNUD a indiqué que la non-présentation de la tranche de 2004 du plan d'élimination des CFC au Brésil est attribuable aux questions soulevées précédemment. Elle a demandé que la non-présentation de la tranche n'entre pas en ligne de compte dans les objectifs des plans d'activités du PNUD pour l'année 2004. La demande serait présentée en 2005.

98. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prier instamment l'Allemagne de trouver d'autres sources de financement pour les projets qu'il lui reste dans les plans d'activités de 2004 et de 2005.
- b) Que la non-présentation de la tranche annuelle de 2004 du projet d'élimination des CFC du Brésil ne doit pas entrer en ligne de compte dans l'évaluation du rendement du PNUD par rapport aux objectifs de son plan d'activités pour l'année 2004.

(Décision 44/15)

99. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'appliquer les coûts des projets de coopération bilatérale approuvés à la 44^e réunion du Comité exécutif, comme suit :

- a) La somme de 550 001 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour 2005.
- b) La somme de 429 400 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2005, moins les 15 344 \$US à appliquer en vertu de la décision 44/2 f).
- c) La somme de 1 130 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2004.
- d) La somme de 42 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2004.
- e) La somme de 290 015 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suisse pour 2004.

- f) La somme de 5 375 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales des États-Unis d'Amérique pour 2004.

(Décision 44/16)

c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004

i) PNUE

100. Le Comité exécutif a été saisi des amendements aux programmes de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/18 et Add.1). Le représentant du Secrétariat a indiqué que 19 des activités présentées pour approbation générale avaient déjà été approuvées au titre du point 7 a) de l'ordre du jour et que 20 activités reliées à des plans de gestion des frigorigènes seront examinées au titre des projets d'investissement. Le Comité exécutif a examiné les autres cinq propositions de renforcement des institutions et une proposition pour élargir la Stratégie des îles du Pacifique aux îles Cook, Nauru et Niue, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Somalie (avance sur la phase I) : Nouveau projet de renforcement des institutions

101. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le programme de pays proposé et le plan de gestion des frigorigènes avaient été retirés afin d'être élaborés de façon plus approfondie. Cependant, étant donné les défis que rencontre la Somalie pour se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal, une prorogation du projet provisoire de renforcement des institutions d'un an seulement pourrait être envisagée, à titre exceptionnel.

102. A l'issue d'une discussion, le Comité a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, le financement provisoire pour les activités de renforcement des institutions en Somalie au même niveau de financement de 26 000 \$US, étant entendu que le niveau de financement demandé ne constituait pas la base de la détermination du niveau de financement pour la période restante d'une année.

(Décision 44/17)

(Cameroun) (phase IV, deuxième année) : Renouvellement du renforcement des institutions

103. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il se pouvait que le Cameroun soit revenu à la conformité aux mesures de réglementation pour les CFC, le halon et le bromure de méthyle. Le cas échéant, il n'y a plus d'obstacle au renouvellement du projet de renforcement des institutions au Cameroun pour la deuxième année de la Phase IV.

104. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande du Cameroun pour la deuxième année de la phase IV de son projet de renforcement des institutions, au niveau de financement de 69 766 \$US, et de transmettre au gouvernement du Cameroun ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 44/18)

Fidji (phase IV) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

105. Le représentant du Secrétariat a noté que Fidji avait indiqué au Secrétariat du Fonds une consommation de 1,5 tonne PAO pour les utilisations réglementées du bromure de méthyle, ce qui dépasse la limite de référence de 0,7 tonnes pour les îles Fidji. Il a également indiqué que la seizième Réunion des Parties avaient déclaré les îles Fidji en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour le bromure de méthyle (décision XVI/23).

106. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions aux îles Fidji pour une période d'un an, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité, au niveau de financement de 30,000 \$US, et de transmettre au gouvernement de Fidji ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 44/19)

Mali (phase III) : Prorogation du renforcement des institutions

107. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que les données sur le programme de pays du Mali avaient été reçues par le Secrétariat et qu'il n'y avait donc pas d'obstacle à la prorogation du projet de renforcement des institutions du Mali pour la période de deux ans demandée.

108. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase III du projet de renforcement des institutions au Mali au niveau de financement de 60 667 \$US, et de transmettre au gouvernement du Mali ses opinions contenues à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision 44/20)

Népal (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

109. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur la prorogation du renforcement des institutions au Népal, notant que les données sur le programme de pays du Népal n'avaient été reçues que récemment. En outre, la conformité du Népal pour les CFC avait été examinée par les Parties à leur seizième réunion (décision XVI/27), qui ont conclu que le Népal était en conformité. La demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Népal peut donc être approuvée.

110. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase III) au Népal au niveau de financement de 60 000 \$US, et de transmettre au gouvernement du Népal ses opinions contenues à l'annexe IV du présent rapport.

(Décision 44/21)

Région: Asie et Pacifique : Élargissement de la stratégie régionale sur la conformité au Protocole de Montréal pour les pays insulaires du Pacifique (Stratégie PIP)

111. Enfin, le représentant du Secrétariat a fait mention de la proposition d'élargissement de la stratégie régionale pour les pays insulaires du Pacifique pour inclure les îles Cook, Nauru et Niue. A la trente-sixième réunion, la stratégie pour les pays insulaires du Pacifique avait été approuvée pour couvrir huit pays. La consommation des trois pays supplémentaires est faible mais jusqu'à présent, ils n'ont reçu aucune assistance pour réaliser ou soutenir l'élimination des CFC.

112. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'élargissement de la stratégie régionale pour les pays insulaires du Pacifique afin d'inclure les îles Cook, Nauru et Niue, avec un niveau de financement de 141 000 \$US plus 12 480 \$US de coûts d'appui à l'agence d'exécution, étant entendu que:

- a) Les gouvernements des pays concernés parviendront à l'élimination complète des SAO d'ici 2005 et auront toute discrétion quant à l'utilisation du financement approuvé.
- b) Les gouvernements des îles Cook, Nauru et Niue présenteront chaque année des informations au Comité exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies nationales de conformité, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays. Le rapport initial, couvrant la période allant du 1^{er} décembre 2004 au 31 décembre 2005, sera présenté au Secrétariat le 1^{er} mai 2006 au plus tard.
- c) Le financement fourni au titre du projet représenterait la totalité de la contribution du Fonds multilatéral au maintien de l'élimination totale des CFC à partir de 2005.

(Décision 44/22)

Grenade : Assistance supplémentaire pour le renforcement des institutions

113. Dans la même veine, un délégué a soulevé la question du renforcement des institutions dont avait besoin la Grenade à la suite de la destruction de son Bureau national de l'ozone par un ouragan en juillet 2004. Il importe de déterminer le soutien financier qui pourrait être fourni à la Grenade. Il a été souligné que la décision du Comité exécutif d'augmenter le financement d'un projet de renforcement des institutions d'un autre pays dont le Bureau national de l'ozone a été détruit par un incendie constituait un précédent.

114. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver un appui de 18 000 \$US, à titre exceptionnel, pour le renforcement des institutions, en raison de la situation du bureau national de l'ozone de Grenade après qu'un ouragan ait détruit 90 pour cent des infrastructures du pays en 2004.

(Décision 44/23)

(ii) PNUD

115. Le Comité exécutif a été saisi des amendements au programme de travail du PNUD (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/19). Une approbation générale a été recommandée pour six propositions, examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Une demande de financement de base a été examinée au point 5 f) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les deux demandes suivantes pour la prorogation du renforcement des institutions et une proposition pour la prestation de services de surveillance supplémentaires pour les activités de gestion des frigorigènes:

République islamique d'Iran (phase V) : Prorogation du renforcement des institutions

116. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la République islamique d'Iran avait communiqué au Secrétariat du Fonds des données qui dépassent les niveaux de la consommation de référence fixés pour le tétrachlorure de carbone et le méthylchloroforme. La consommation de tétrachlorure de carbone n'était pas réglementée avant 2005, toutefois la seizième Réunion des Parties a présumé que l'Iran était en situation de non-conformité par rapport à l'échéance pour la consommation de méthylchloroforme.

117. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase V du projet de renforcement des institutions en Iran au niveau de financement indiqué à l'annexe III, pour une période d'un an, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal sur la non-conformité, et d'exprimer au gouvernement de la République islamique d'Iran les observations contenues dans l'annexe IV au présent rapport (décision XVI/20).

(Décision 44/24)

Liban (phase IV) : Renouvellement du projet de renforcement des institutions

118. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Liban avait déclaré, conformément aux dispositions de l'article 7, des données de consommation de bromure de méthyle qui dépassaient la valeur de référence prévue pour le Liban. La demande du Liban concernant la modification de sa valeur de référence pour le bromure de méthyle a été examinée par le Comité d'application à sa 33^e réunion, et la décision d'augmenter la valeur de référence à 236,4 tonnes PAO a ensuite été prise par les Parties à leur seizième réunion (décision XVI/31). Par conséquent, la prorogation du projet de renforcement des institutions au Liban pourrait être envisagée pour une période de deux ans.

119. Après délibération, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase IV du projet de renforcement des institutions, au niveau de financement indiqué dans l'annexe III, et de

communiquer au gouvernement libanais les observations consignées dans l'annexe IV du présent rapport.

(Décision 44/25)

A l'échelle mondiale : Services de contrôle supplémentaires pour les activités des plans de gestion des frigorigènes

120. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait présenté un programme visant à fournir une aide supplémentaire aux pays pour lesquels il exécute le volet relatif aux investissements d'un plan de gestion des frigorigènes. Ce programme concernerait 36 pays. Le coût total du projet pour la période de trois ans s'élève à 1 080 903 \$US, et un financement de 360 301 \$US a été demandé pour la première année.

121. Le PNUD a indiqué dans sa présentation que cette proposition avait pour objet de rehausser la qualité et la quantité des services que le personnel du PNUD et ses consultants pourraient fournir aux 36 pays ayant des activités de plan de gestion des frigorigènes pour lesquelles le PNUD est responsable des investissements. Il augmenterait la fréquence de la surveillance et offrirait un appui direct au Bureau national de l'ozone, ce qui garantirait que les activités de plan de gestion des frigorigènes mises en œuvre auraient les effets prévus à l'origine.

122. Le PNUD a soulevé des points importants mais on estime qu'offrir uniquement un financement supplémentaire pour un nouveau programme est une solution qui ne repose sur aucun plan d'ensemble. De plus, l'agence a le mandat de mettre en œuvre les projets de son portefeuille au niveau de financement déjà approuvé. Un des délégués a reconnu la contribution spéciale du PNUD, plus particulièrement en ce qui concerne la prestation d'aide aux pays à faible volume de consommation et de plans de gestion des frigorigènes, notamment dans la région de l'Afrique. L'approche rapide de l'échéance de conformité crée une certaine urgence mais il est généralement jugé préférable d'examiner tous les aspects de la question en profondeur et d'offrir une solution efficace et réfléchie afin d'aider les pays en difficulté à mettre les projets en œuvre.

123. Un délégué a suggéré que le PNUD dresse une liste des pays qui pourraient avoir de la difficulté à respecter les critères de conformité et qui pourraient profiter en priorité d'un programme de contrôles supplémentaires, au lieu de présenter une proposition pour un groupe de 36 pays.

124. Le représentant du PNUD a indiqué que bien que son agence exécute son mandat de mettre en œuvre les projets approuvés, il est important que les Bureaux nationaux de l'ozone qui comptent sur le PNUD pour leur apporter une aide supplémentaire pour la mise en œuvre soient informés que le PNUD ne pourra malheureusement pas fournir cette assistance supplémentaire au cours de la période critique à la conformité sans financement supplémentaire.

125. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'examiner les questions soulevées dans la proposition de contrôles supplémentaires du PNUD pour les activités des plans de gestion des frigorigènes lors des prochaines réunions du Comité exécutif, dans le contexte du bilan de 2005 sur l'assistance nécessaire dans la période suivant 2007 dont il est question à la

décision 31/48 et l'examen du régime des coûts administratifs et des coûts de base dont il est question à la décision 38/68.

(Décision 44/26)

iii) ONUDI

126. Le Comité exécutif était saisi des amendements au programme de travail de l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/20). Neuf activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Une demande pour un financement de base a été examinée au point 5 f) de l'ordre du jour.

127. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'activité restante concernant la préparation de projet dans le secteur des agents de transformation en Turquie avait été retirée par l'ONUDI car la demande concernant l'application des agents de transformation n'avait pas été entérinée par les Parties. Aucune autre question n'était à examiner à ce point de l'ordre du jour.

iv) Banque mondiale

128. Le Comité exécutif était saisi du programme de travail de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/21). Deux activités – une demande de préparation de projet et un projet de renforcement des institutions – ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. La troisième demande concernant un financement de base a déjà été traitée au point 5f) de l'ordre du jour. Aucune autre action n'est nécessaire au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et programme de travail du PNUE pour l'année 2005

129. Le Comité exécutif a été saisi du budget du Programme d'aide à la conformité (suivi de la décision 41/38 c)) et le programme de travail du PNUE pour l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/22). Présentant ce document, le représentant du Secrétariat a signalé que le budget proposé pour le Programme d'aide à la conformité pour 2005 dépassait de 6,5 pour cent le budget approuvé pour 2004. Le Secrétariat recommande l'approbation de tous les postes budgétaires demandés, à l'exception de deux nouvelles demandes, l'une pour un budget de programmation de 90 000 \$US pour permettre l'utilisation de consultants dans chaque région, et l'autre de 20 000 \$US pour couvrir les coûts de montage des expositions et des présentations. Le Secrétariat a suggéré que ces coûts pourraient être considérés comme faisant partie du mandat actuel du Programme d'aide à la conformité et qu'ils seraient ainsi financés par les dispositions budgétaires existantes. Le PNUE a également sollicité l'avis du Comité exécutif sur l'approbation de trois nouveaux postes de personnel.

130. Plusieurs délégués ont noté avec préoccupation que le budget demandé par le PNUE représentait une augmentation du budget du Programme d'aide à la conformité de 34 pour cent depuis son budget initial en 2002. On a indiqué en outre qu'un plus grand nombre de rapports étaient nécessaires sur les activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE et les résultats des réunions du réseau. Un délégué a remis en question la nécessité des coûts d'appui au

programme de 8 pour cent accordés au PNUE pour le Programme d'aide à la conformité, et a demandé des précisions sur la nature des activités couvertes par ces coûts.

131. Malgré les préoccupations concernant les augmentations budgétaires, un soutien a aussi été exprimé en faveur de l'approbation du budget demandé pour le Programme d'aide à la conformité, compte tenu de l'appui précieux qu'apporte le programme au renforcement des institutions dans les pays visés par l'article 5.

132. En ce qui concerne certains postes budgétaires en particulier, il a été signalé que le poste budgétaire d'assistance temporaire au Programme d'aide à la conformité, initialement prévu pour aider le PNUE à effectuer la transition au Programme d'aide à la conformité pourrait maintenant être réduit de 40 000 \$US. Le nouveau poste budgétaire de sous-traitance du programme pourrait maintenant être accepté pour une période d'un an, à titre expérimental. À la fin de la période d'essai, le PNUE remettrait un rapport sur tous les contrats de sous-traitance conclus pour les différents postes budgétaires au niveau régional.

133. Les délégués ont également examiné la question du financement supplémentaire demandé pour la création d'un nouveau poste au sein du Programme d'aide à la conformité, notamment le poste d'administrateur des politiques de conformité pour le réseau régional de l'Asie occidentale. Il a été conclu qu'un tel poste devrait être financé à partir de l'enveloppe budgétaire existante du programme d'aide à la conformité.

134. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le budget de 7 157 544 \$US pour le Programme d'aide à la conformité pour l'année 2005 présenté à l'annexe V au présent rapport, plus des coûts d'appui de 572 604 \$US sur la base suivante :
 - i) Approbation du poste de sous-traitance du programme pour une période expérimentale d'un an à la fin de laquelle le PNUE rendra compte au Comité exécutif des contrats de sous-traitance conclus au niveau régional (poste budgétaire 2299).
 - ii) Une réduction de 40 000 \$US du montant demandé pour l'assistance temporaire prévue pour établir le Programme d'aide à la conformité (poste budgétaire 1317).
 - iii) Approbation du poste d'assistant de service général à mi-temps auprès du coordinateur régional de réseau pour l'Europe et l'Asie centrale.
 - iv) Une provision dans l'allocation budgétaire pour un administrateur des halons dans la région d'Asie occidentale.
 - v) Que tout poste professionnel supplémentaire pour la région d'Asie occidentale soit financé à partir de l'enveloppe budgétaire du programme d'aide à la conformité.

- b) De demander au PNUE de continuer de rendre compte au Comité exécutif de l'allocation et de l'utilisation actuelles des coûts d'appui au programme de 8 pour cent entre les services de soutien liés à la mise en œuvre du Programme d'aide à la conformité et les coûts de soutien administratif demandés par le Bureau des Nations Unies à Nairobi.

(Décision 44/27)

e) Projets d'investissement

135. Le Comité exécutif a examiné l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/16 et Corr.1, contenant une liste de 24 projets soumis pour examen individuel, qui ont été examinés séparément, comme indiqué ci-après:

Projets ordinaires; sans problèmes de coûts ni d'admissibilité

Chine : Secteur de production de CFC : Programme annuel 2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

136. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la mise en œuvre du programme de travail annuel 2004, au mois de juin 2004, se déroulait comme prévu et que la production de CFC, au milieu de l'année, était d'environ 50 pour cent du plafond annuel de production autorisé. Les objectifs assignés au programme de travail 2005 étaient conformes à l'accord.

137. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de travail 2005 du programme de cessation de la production de CFC en Chine, notant que la demande de financement et de coûts d'appui serait présentée par la Banque mondiale à la 45^e réunion et qu'elle serait accompagnée d'un rapport de vérification de l'application du programme annuel 2004.
- b) D'encourager le gouvernement de Chine et la Banque mondiale à étudier, pour les besoins de surveillance, les liens existant entre le plan d'élimination du secteur de production de CFC et d'autres plans pertinents des secteurs de la consommation de CFC et autres SAO.

(Décision 44/28)

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone pour les agents de fabrication et d'autres emplois non identifiés (phase I) : Programme annuel 2005 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

138. Le représentant du Secrétariat a déclaré que la Banque mondiale avait soumis le programme annuel 2005 au nom du gouvernement de Chine, et indiqué que l'approbation de la quatrième tranche du financement (2 000 000 \$US) et des coûts d'appui connexes seront demandés à la 45^e réunion, avec vérification de l'application du programme de travail annuel

2004. Au titre du suivi de la décision 43/25 dans laquelle le Secrétariat et la Banque mondiale étaient invités à examiner l'accord sur le tétrachlorure de carbone et à rendre compte au Comité exécutif de la composition des objectifs, il a été conclu que l'accord ne visait pas à contrôler la production ni l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme produit de départ des produits chimiques sans SAO et que la Chine vérifierait le volume utilisé pour de telles applications et rendrait compte de ses activités au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

139. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De confirmer que l'accord passé avec la Chine en vue d'éliminer les utilisations du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (phase I) approuvées lors de la 38^e réunion, ne couvrirait pas la production ou l'utilisation du tétrachlorure de carbone en tant que produit de départ pour les substances chimiques sans SAO et que la Chine devrait vérifier le volume de tétrachlorure de carbone utilisé dans de telles applications avant d'en rendre compte au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal.
- b) D'approuver le programme de travail annuel 2005 tout en retenant l'approbation du financement et des coûts d'appui connexes jusqu'à la 45^e réunion lorsque la Banque mondiale aura soumis son rapport de vérification du programme de travail 2004.

(Décision 44/29)

Chine : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (deuxième tranche) (ONUDI et Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33 et Add.1)

140. Le représentant du Secrétariat a déclaré que l'ONUDI, agissant au nom du gouvernement de la Chine, avait présenté un plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation. L'agence de coopération serait le gouvernement de l'Italie. Le projet allait aboutir à l'élimination de 1 087 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle en Chine. Le coût total du projet a été évalué à environ 18 millions \$US. À l'issue de discussions avec les principales parties concernées en Chine, l'ONUDI a reformulé certains éléments du projet, ce qui a permis de ramener le coût de ce projet à environ 14 millions \$US, dont 4 millions \$US ayant déjà été approuvés par la 41^e réunion. Une enveloppe supplémentaire de 5,4 millions \$US devrait être apportée par le gouvernement de la Chine à titre de contribution de contrepartie. Le rapport coût-efficacité du plan d'élimination était de 13,61 \$US/kilogramme.

141. Un des délégués a fait savoir que, pour des raisons d'ordre interne, la contribution du gouvernement italien serait versée en une seule tranche en 2005 et non pas en trois tranches comme indiqué dans le projet d'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif.

142. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan national d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la consommation en Chine, au financement total de 14 789 342 \$US (10 789 342 \$US pour l'ONUDI et 4 000 000 \$US pour le gouvernement d'Italie) plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution au montant de 1 279 201 \$US (809 201 \$US pour l'ONUDI et 470 000 \$US pour le gouvernement d'Italie).
- b) De noter que le montant approuvé en principe comprenait 4 086 600 \$US plus les coûts d'appui de l'agence, soit 306 495 \$US, déjà approuvés pour l'ONUDI lors de la 41^e réunion pour éliminer 389 tonnes PAO de bromure de méthyle.
- c) D'approuver l'accord liant le gouvernement de la Chine au Comité exécutif et qui est repris à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 44/30)

Chine: Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (6^e tranche) (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

143. Le représentant du Secrétariat a informé que le PNUD avait soumis, au nom de la Chine et pour le compte de son gouvernement, le rapport périodique 2004 sur l'application du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine, accompagné d'un programme annuel de mise en œuvre pour 2005. Suivant la pratique établie, le financement du programme de 2005, soit 6 106 000 \$US, dont les coûts d'appui, n'a pas été demandé. Le financement sera inclus dans le plan d'activité 2005 du PNUD et sera demandé à la 45^e réunion du Comité exécutif. Selon l'information contenue dans le rapport périodique, y compris l'audit de vérification, la Chine a atteint les plafonds de consommation prévus dans l'accord relatif au CFC-113, au méthylchloroforme et au trichloroéthane. Il est ainsi établi que les principaux objectifs de rendement, aux termes de l'accord, ont été réalisés. L'utilisation du CFC-113 en tant que produit de départ ou d'intermédiaire chimique continuait à se situer au-dessus du seuil de 10 tonnes PAO arrêté par l'accord. La Chine avait signalé que le rapport sur le secteur de production de CFC a bien vérifié la limitation du produit de départ, pour faire en sorte que le CFC-113 ne soit pas détourné au secteur des solvants. Le financement de la tranche 2004 avait été approuvé à la 42^e réunion sur cette base.

144. A l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation du rapport périodique présenté par le gouvernement de la Chine et le PNUD sur la mise en œuvre du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine, pour la période 2003-2004.
- b) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2005, dont le financement sera demandé à la 45^e réunion.

- c) Qu'en raison de l'explication fournie par le délégué de la Chine, à savoir que les procédures de vérification entreprises chaque année dans le cadre du projet du secteur de la production confirment le respect de l'intention du paragraphe c) de l'accord, qui vise à prévenir le détournement du CFC-113 au secteur des solvants, il n'est plus nécessaire de préciser les quantités de CFC-113 utilisées comme matière première ou intermédiaire chimique dans les rapports annuels.

(Décision 44/31)

Cuba : Élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/34)

145. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de Cuba avait soumis une proposition de projet en vue d'éliminer 24 tonnes of bromure de méthyle, utilisées dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures. Ce volume représente la consommation totale des utilisations réglementées de bromure de méthyle à Cuba. Un projet d'accord sur les modalités de mise en œuvre du projet, liant le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif, a été préparé.

146. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet pour l'élimination complète du bromure de méthyle dans la fumigation des sols, du milieu, des stocks et des structures, au niveau de financement indiqué à l'annexe III du présent rapport, conformément à l'accord liant le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif joint à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 44/32)

Liban : Plan national de gestion de l'élimination des substances du groupe I, annexe A (CFC) (première tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/43)

147. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté un plan national de gestion de l'élimination des CFC au nom du gouvernement du Liban. La mise en œuvre du projet entraînera l'élimination de la consommation restante de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) (312,5 tonnes PAO), ce qui représente la consommation restante de CFC au pays.

148. Un délégué a précisé qu'à la suite de la conclusion d'un accord entre le gouvernement du Liban et le PNUD, la France, l'agence de coopération bilatérale, s'était retirée du projet, qui ne sera mis en œuvre que par le PNUD.

149. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national de gestion de l'élimination des CFC pour le Liban au niveau de financement total de 2 091 420 \$US, plus les coûts d'appui de 156 857 \$US pour le PNUD.
- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif présenté à l'annexe VIII au présent rapport.

- c) D'approuver, en outre, le financement le 1 061 420 \$US, plus les coûts d'appui de 79 607 \$US pour le PNUD, pour la première tranche du plan d'élimination.

(Décision 44/33)

Panama : Plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) (première tranche) (PNUD et PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/52)

150. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté un plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) au nom du gouvernement du Panama. Le plan national d'élimination entraînera l'élimination des CFC au pays d'ici l'année 2009 et aidera le gouvernement du Panama à atteindre son objectif de conformité de 2007 pour la consommation de CFC. Le Panama a rapporté une consommation de 168,5 tonnes PAO pour l'année 2003, un résultat déjà inférieur à l'objectif de conformité de 192,1 tonnes PAO pour 2005.

151. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination relatif aux substances de l'annexe A (groupe I) pour le Panama au niveau de financement total de 993 152 \$US, plus les coûts d'appui de 77 237 \$US pour le PNUD et le PNUE.
- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Panama et le Comité exécutif présenté à l'annexe IX au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, la somme de 250 152 \$US, plus les coûts d'appui de 18 762 \$US pour le PNUD, et 25 000 \$US, plus les coûts d'appui de 3 250 \$US pour le PNUE, pour la mise en œuvre de la première année du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 44/34)

Soudan : Plan d'élimination national des CFC/tétrachlorure de carbone (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/56)

152. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI a présenté un plan national d'élimination des CFC/tétrachlorure de carbone au nom du gouvernement du Soudan. Le plan national d'élimination permettra au Soudan de se conformer aux mesures de réglementation de 2005 pour les CFC et le tétrachlorure de carbone, et à la mesure de réglementation de 2007 pour les CFC. Le projet entraînera l'élimination complète des CFC et du tétrachlorure de carbone avant le 1^{er} janvier 2010. Le Soudan a rapporté une consommation de 216 tonnes PAO de CFC pour l'année 2003, un résultat qui est déjà inférieur à l'objectif de conformité de 228,4 tonnes PAO de 2005.

153. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan d'élimination national des CFC/tétrachlorure de carbone pour le Soudan au niveau de financement total de 1 139 480 \$US, plus les

coûts d'appui de 85 461 \$US pour l'ONUDI.

- b) D'approuver également l'accord entre le gouvernement du Soudan et le Comité exécutif présenté à l'annexe X au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, la somme de 499 480 \$US, plus les coûts d'appui de 37 461 \$US pour l'ONUDI, pour la première tranche du plan d'élimination.

(Décision 44/35)

Questions liées à la vérification

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination finale: Programme annuel 2004-2005
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/26)

154. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de 2002-2003, le programme de mise en œuvre de 2004-2005 et une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination finale pour les Bahamas. La proposition originale ne respectait pas entièrement les dispositions de l'accord, car il y avait de la discordance dans les données et la proposition ne contenait pas le rapport de vérification pour l'année 2002.

155. Par la suite, la Banque mondiale a communiqué toute l'information manquante et a expliqué que la communication d'une donnée de consommation erronée était attribuable à plusieurs facteurs. La Banque mondiale a corrigé la situation et a pris des mesures pour éviter la communication de données erronées à l'avenir. Il a été vérifié que le pays a maintenu un niveau de consommation inférieur au maximum permis en 2002 et en 2003, et qu'il respectait donc ses engagements en vertu de l'accord avec le Comité exécutif.

156. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme du plan de gestion de l'élimination finale des Bahamas au niveau de financement de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de 26 000 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 44/36)

Chine : Plan de secteur pour l'élimination de l'utilisation du CFC-11 dans le secteur de la mousse de polyuréthane : Programme annuel de 2005 (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33)

157. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale a présenté le rapport périodique de 2003-2004 du plan du secteur de la mousse de polyuréthane en Chine, le programme annuel de mise en œuvre de 2005 et une demande d'approbation de la tranche de financement de 2004. Le rapport périodique comprend de l'information sur plusieurs exigences en matière de communication de données, de confirmation et de vérification. L'information contenue dans la proposition ne satisfait pas entièrement aux exigences de vérification de la consommation annuelle de CFC dans le secteur des mousses et les exigences connexes de la décision 41/42 du Comité exécutif. Par la suite, la Banque mondiale a fourni de plus amples précisions et des données de vérification de la consommation supplémentaires, obtenues dans le

cadre d'une vérification intérimaire, qui ont révélé que la Chine a atteint tous les objectifs quantifiables pour 2003 et la première moitié de 2004. La Banque mondiale a accepté d'établir une méthode pour déterminer la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses, de même qu'un modèle de communication des données et de vérification en collaboration avec le Secrétariat.

158. Après avoir pris connaissance de l'information supplémentaire et à l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la somme de 10 903 000 \$US, plus les coûts d'appui de 961 270 \$US pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du programme annuel de 2005 du plan sectoriel d'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses de la Chine.

(Décision 44/37)

Inde : Plan d'élimination national de la consommation de CFC (Allemagne, Suisse, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/39)

159. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de l'Allemagne a présenté le rapport périodique de 2003-2004, le plan de mise en œuvre de 2005 et une demande pour la tranche de financement de 2004 du projet en rubrique, au nom du gouvernement de l'Inde. Le représentant a pris note que le plan national d'élimination de la consommation de CFC approuvé à la 42^e réunion regroupe les plans sectoriels déjà approuvés pour les secteurs de la fabrication d'équipement de réfrigération et des mousses, et un nouveau plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

160. Le volet portant sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération satisfait à tous les critères pertinents obligatoires pour l'approbation du financement. La demande de financement du PNUD pour les secteurs de la fabrication de l'équipement de réfrigération et des mousses ne fournit pas toute l'information nécessaire sur la vérification de la consommation de CFC pour l'année 2003 et les objectifs de réduction, exigée en vertu des accords sectoriels respectifs.

161. Le représentant du PNUD a indiqué que le PNUD s'entretenait toujours avec le Secrétariat des conséquences du passage des accords sectoriels existants au nouveau plan national d'élimination et de ses répercussions sur les exigences de communication des données.

162. Il a été avancé que le Comité exécutif ne créerait pas un précédent s'il devait approuver le financement pour les secteurs des mousses et de la fabrication d'équipement de réfrigération à condition qu'aucun fonds ne soit décaissé avant que les exigences en matière de vérification n'aient été respectées.

163. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2005 du plan national d'élimination de la consommation de CFC et le financement correspondant de

2 640 000 \$US, de même que les coûts d'appui de 253 084 \$US, répartis comme suit :

- i) La somme de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui de 13 000 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
 - ii) La somme de 256 650 \$US, plus les coûts d'appui de 33 365 \$US pour le gouvernement de la Suisse, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
 - iii) La somme de 277 050 \$US, plus les coûts d'appui de 20 779 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
 - iv) La somme de 256 300 \$US, plus les coûts d'appui de 33 319 \$US pour le PNUE, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche du volet des douanes et des politiques et le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
 - v) La somme de 1 500 000 \$US, plus les coûts d'appui de 131 000 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'élimination dans le secteur des mousses.
 - vi) La somme de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de 21 621 \$US pour le PNUD, pour la mise en œuvre de la troisième tranche du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération.
- b) De prendre note que le décaissement du financement approuvé pour le PNUD aux sous-paragraphes v) et vi) ci-dessus ne débutera que lorsque les limites de consommation sectorielle de 2003 auront été vérifiées et que l'élimination annuelle correspondante précisée dans les plans des secteurs de la fabrication de la mousse et de l'équipement de réfrigération aura été réalisée par la remise des rapports de vérification pertinents, et que le Secrétariat et le PNUD se seront entendus sur leur contenu.
- c) De charger le Secrétariat de communiquer avec le Comité exécutif si de plus amples directions sur les procédures de vérification s'avèrent nécessaires.
- d) De charger également le Secrétariat de présenter des recommandations au Comité exécutif sur des déductions possibles lors d'approbations futures du plan national d'élimination de la consommation de CFC conformément à l'accord approuvé si

le rapport de vérification devait révéler un dépassement des objectifs de consommation.

(Décision 44/38)

Indonésie : Plan national d'élimination des CFC (PNUD, Banque mondiale et ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/40 et Add.1)

164. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les plans sectoriels suivants ont été présentés à la 44^e réunion du Comité exécutif au nom du gouvernement de l'Indonésie : une stratégie nationale révisée pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur des aérosols, proposée par la Banque mondiale; un rapport sur les activités de mise en œuvre dans les secteurs des mousses et de la réfrigération en 2003 et en 2004, de même que les plans de mise en œuvre de 2005 et une demande de financement des tranches de 2004 de chacun des plans sectoriels, proposés par le PNUD; et un plan de secteur pour l'élimination de la consommation restante de CFC, de tétrachlorure de carbone et de méthylchloroforme dans le secteur des solvants, présenté par l'ONUDI.

165. En raison des décisions 42/38 et 42/39, tous les plans sectoriels ci-dessus ont été refondus en un plan national d'élimination qui porte sur la consommation de tous les CFC en Indonésie, de même que sur la consommation totale de méthylchloroforme et de tétrachlorure de carbone, dont le PNUD est l'agence d'exécution principale. Il ne porte pas sur les 30,1 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur des aérosols pharmaceutiques, et il a été noté que le gouvernement de l'Indonésie pourra présenter une demande pour l'élimination de cette consommation de CFC lors d'une réunion ultérieure du Comité exécutif. Les propositions portant sur les secteurs des aérosols, des mousses et des solvants n'ont soulevé aucune question quant aux coûts et à l'admissibilité, et le Secrétariat recommande l'approbation du projet d'accord global du plan national d'élimination des CFC. Cependant, l'information sur la vérification des limites de consommation ou l'élimination exigée en vertu de l'ancien plan du secteur de la réfrigération n'a pas été fournie avec la proposition de projet. Le PNUD avait fait connaître son intention de remettre un rapport de vérification du rendement supplémentaire avant la 44^e réunion, mais n'a pas été en mesure de le faire.

166. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver l'accord entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif sur le plan national d'élimination des CFC en Indonésie présenté à l'annexe XI au présent rapport.
- b) D'approuver le financement de la stratégie nationale pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur des aérosols de l'Indonésie au coût total de 595 910 \$US, plus les coûts d'appui de 41 333 \$US pour le PNUD et la Banque mondiale, dans le cadre du plan national d'élimination des CFC en Indonésie, répartis comme suit :

- i) La somme de 224 000 \$US, plus les coûts d'appui de 13 440 \$US pour le PNUD, pour la reconversion des CFC aux agents de propulsion d'aérosols à base d'hydrocarbures à P.T. Yulia (financement rétroactif).
- ii) La somme de 371 910 \$US, plus les coûts d'appui de 27 893 \$US pour la Banque mondiale, pour la mise en œuvre du programme d'assistance technique et la mise sur pied du bureau de gestion du projet relevant du Bureau national de l'ozone.
- c) De prendre note que le Fonds multilatéral n'accordera aucune somme supplémentaire pour l'élimination des CFC dans le secteur des aérosols, sauf pour les 30,1 tonnes PAO de CFC qui sont utilisées à l'heure actuelle dans le secteur des aérosols pharmaceutiques, dont les inhalateurs à doseur. Le gouvernement de l'Indonésie pourra présenter une demande pour l'élimination de cette consommation de CFC à une réunion ultérieure du Comité exécutif.
- d) D'approuver le solde de 1 625 000 \$US, plus les coûts d'appui de 121 875 \$US pour la Banque mondiale, pour la tranche de 2004 du plan d'élimination dans le secteur des mousses, et de demander à la Banque mondiale de respecter le modèle proposé dans le document de projet du secteur des mousses pour la communication des données annuelles sur le secteur des mousses du plan national d'élimination.
- e) D'approuver le programme annuel de 2005 pour le secteur de la réfrigération et la tranche demandée de 2 262 000 \$US, plus les coûts d'appui de 200 300 \$US pour le PNUD, de même que 1 347 300 \$US plus les coûts d'appui de 119 937 \$US pour la Banque mondiale.
- f) D'approuver le financement de 1 464 733 \$US, plus les coûts d'appui de 108 974 \$US pour l'ONUDI, pour le projet d'élimination en phase finale dans le secteur des solvants, inclus dans le plan national d'élimination des CFC en Indonésie.
- g) De prendre note que le décaissement du financement approuvé pour le PNUD et la Banque mondiale pour le secteur de la réfrigération, dont il est question au sous-paragraphe e) ci-dessus, ne débutera que lorsque la vérification des limites sectorielles de consommation de 2003 et les éliminations correspondantes précisées dans le plan du secteur de la réfrigération auront été réalisées par la remise des rapports de vérification pertinents et que le Secrétariat et les agences d'exécution visées se seront entendus sur leur contenu.
- h) De charger le Secrétariat de communiquer avec le Comité exécutif si de plus amples directions sur les procédures de vérification s'avèrent nécessaires.
- i) De charger également le Secrétariat de présenter des recommandations au Comité exécutif sur des déductions possibles lors d'approbations futures du plan national

d'élimination des CFC conformément à l'accord approuvé si le rapport de vérification devait révéler un dépassement des objectifs de consommation.

(Décision 44/39)

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche) (PNUD, ONUDI et Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/50)

167. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait déposé au nom du gouvernement du Nigeria le rapport annuel sur les activités de 2003-2004, le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 ainsi qu'une demande de financement pour la troisième tranche du plan d'élimination. Il a signalé que la deuxième tranche avait été approuvée à la 41^e réunion, à la condition que le PNUD prévoie, dans le programme de mise en oeuvre pour 2004, l'élaboration d'une méthode de vérification indépendante qui serait utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan national d'élimination des CFC (décision 41/57). Toutefois, aucun système de vérification indépendante n'a été élaboré. De plus, le rapport périodique pour 2003 semblerait indiquer que l'exigence de vérification des objectifs établis, incluse dans l'accord, n'a pas été pleinement respectée.

168. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 et le financement de la troisième tranche au montant de 2 077 141 \$US, plus des coûts d'appui de 183 863 \$US pour le PNUD.
- b) De noter que le décaissement des fonds ne devrait pas débuter tant que les exigences de la décision 41/57 n'auront pas été remplies et la vérification des limites de la consommation sectorielle en 2003 et l'élimination annuelle prévue dans le plan national d'élimination des CFC n'auront pas été réalisées par le dépôt de rapports de vérification appropriés et dont les contenus satisfairont le Secrétariat et le PNUD.
- c) De prier le Secrétariat de signaler au Comité exécutif la nécessité éventuelle d'autres instructions sur les procédures de vérification.
- d) De prier aussi le Secrétariat de faire des recommandations au Comité exécutif sur les déductions possibles, pour des approbations futures, dans le plan national d'élimination de CFC, conformément à l'accord approuvé, si le rapport de vérification indiquait un dépassement des objectifs de consommation.

(Décision 44/40)

Conformité

Bosnie-Herzégovine : Plan national d'élimination des SAO : deuxième tranche (ONUDI) (UNEP/Pro/ExCom/44/28)

169. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait déposé le rapport périodique de 2004, le plan annuel de mise en oeuvre pour 2005 et une demande de financement pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des SAO dans ce pays, au nom du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Le plan d'élimination a été approuvé en décembre 2003, à la 41^e réunion du Comité exécutif, en tenant compte du plan d'action approuvé à la quinzième Réunion des Parties (décision XV/30). Le représentant a aussi attiré l'attention des membres sur le fait que le pays ne s'est pas conformé à la décision XV/30 sur la création d'un système d'autorisation des importations avant 2004, ni à l'échéance de 2003 pour le méthylchloroforme. La question de la non-conformité à l'échéance pour le méthylchloroforme a été examinée par la seizième Réunion des Parties (décision XVI/20) qui a demandé à la Bosnie-Herzégovine de préparer un plan d'action comprenant des échéances précises afin d'assurer un retour rapide à la conformité, pour la prochaine réunion du comité d'application, prévue en 2005.

170. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que l'agence avait reçu un message du gouvernement de la Bosnie-Herzégovine décrivant les difficultés liées à l'adoption du système d'autorisation au niveau de l'état et expliquant que l'objectif de consommation du méthylchloroforme pour 2003 n'avait pas été atteint en raison d'une sous-estimation dans les prévisions de consommation pour l'année en question, qui est l'année d'approbation de ce projet.

171. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail annuel pour 2005 et la seconde tranche au montant de 295 860 \$US, plus des coûts d'appui de 22 190 \$US pour l'ONUDI, sans porter atteinte à l'application du mécanisme du Protocole en cas de non-conformité.
- b) De demander à l'ONUDI de retenir le décaissement de 19 019 \$US tant que les objectifs de consommation du méthylchloroforme n'auront pas été atteints et qu'un système d'autorisation n'aura pas été instauré dans ce pays.

(Décision 44/41)

Népal : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes (PNUD) (UNEP/Pro/ExCom/44/49)

172. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait déposé une proposition pour la mise en œuvre d'un plan de gestion des frigorigènes, au nom du gouvernement du Népal, afin de respecter les objectifs de conformité du Protocole de Montréal pour le CFC en 2005 et 2007. Le représentant a signalé que la seizième Réunion des Parties avait approuvé une décision réglementant le traitement des CFC saisis et le plan d'action correspondant (décision XVI/27). Ce point étant réglé, il n'y avait plus de questions en suspens.

173. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué à l'annexe III au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le gouvernement du Népal disposerait de discrétion pour utiliser les ressources disponibles dans le cadre du programme d'assistance technique pour la récupération, le recyclage et la conversion dans les secteurs de l'entretien en réfrigération et pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient surgir pendant la mise en œuvre du projet.
- b) Dans la mesure du possible, le programme d'assistance technique serait mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être redirigées vers d'autres activités, telles que la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés n'étaient pas atteints.
- c) Le PNUD assurerait une surveillance appropriée tout au long de la mise en œuvre du projet.

(Décision 44/42)

Philippines : Assistance technique pour une stratégie nationale d'élimination du bromure de méthyle (Banque mondiale) (UNEP/Pro/ExCom/44/53)

174. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement des Philippines avait soumis une proposition de projet pour l'élimination de 9 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans ce pays. A leur seizième réunion, les Parties ont convenu de modifier la consommation de référence de bromure de méthyle des Philippines, ce qui signifie que le pays est désormais en situation de conformité (décision XVI/31).

175. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet au montant de 330 000 \$US, plus des coûts d'appui de 24 750 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que le projet entraînerait l'élimination de toutes les utilisations du bromure de méthyle à des fins réglementées et que le gouvernement des Philippines ne demanderait aucun appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour l'élimination d'utilisations réglementées du bromure de méthyle.

(Décision 44/43)

Thaïlande : Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche) (Banque mondiale) (UNEP/Pro/ExCom/44/58)

176. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de la Thaïlande avait soumis un plan national pour l'élimination de 241,8 tonnes PAO, soit la consommation totale des utilisations réglementées du bromure de méthyle dans ce pays. A leur seizième réunion, les Parties ont convenu de modifier la consommation de référence de bromure de méthyle de la Thaïlande (décision XVI/31). Toutefois, ce changement n'a pas encore ramené la consommation

du bromure de méthyle au niveau de la nouvelle consommation de référence. La décision résultante prise par le Comité exécutif n'affecterait en rien l'application du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité.

177. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De donner une approbation de principe au plan d'élimination du bromure de méthyle en Thaïlande, avec un niveau de financement de 2 901 600 \$US, plus des coûts d'appui de 217 620 \$US pour la Banque mondiale, en notant que cette approbation ne porte pas atteinte à l'application du mécanisme du Protocole de Montréal en cas de non-conformité.
- b) D'approuver aussi l'accord entre le gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XVII au présent document.
- c) D'approuver également un financement de 546 991 \$US, plus des coûts d'appui de 41 024 \$US pour la Banque mondiale, pour la première tranche du plan d'élimination.

(Décision 44/44)

Autres enjeux

Maroc : Élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la production de tomates : proposition de réorientation du projet (demande de changement de technologie) (ONUDI) (UNEP/Pro/ExCom/44/46)

178. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à la 34^e réunion, le gouvernement du Maroc avait soumis une proposition de projet pour l'élimination de 390 tonnes PAO de bromure de méthyle, utilisées pour la fumigation des sols dans la production de tomates. Par la suite, le Comité exécutif avait donné une approbation de principe pour un montant de 3 957 844 \$US, soit la totalité du financement mis à la disposition du Maroc pour la mise en œuvre du projet, et il avait aussi approuvé la première tranche du projet au montant de 400 000 \$US. Il n'y a eu aucune autre requête pour les phases subséquentes. La mise en œuvre du projet a été retardée par des difficultés dans l'application de certaines des technologies de remplacement retenues. L'ONUDI avait déposé un rapport contenant une demande de changement de technologie au nom du gouvernement du Maroc. Le coût total du projet révisé s'élève à 3 912 248 \$US, soit 44 896 \$US de moins que le coût du projet initial. La date d'achèvement révisée du projet est 2009.

179. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que l'introduction d'une technologie de greffage pour remplacer la technologie initiale à la vapeur exigerait un financement proportionnellement plus élevé pour la première tranche même si le coût total du projet sera moindre. Au nom du Maroc, il a donc demandé l'approbation, à cette réunion, d'une augmentation du montant alloué pour la première tranche à un million \$US, avec un solde de 600 000 \$US pour cette tranche (puisque 400 000 \$US avaient déjà été alloués).

180. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le changement de technologie dans le projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la production de tomates au Maroc.
- b) D'approuver l'accord révisé entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif, contenu à l'annexe XVIII du présent rapport, qui comprend :
 - i) une date d'achèvement révisée pour 2009;
 - ii) une réduction du coût total faisant l'objet d'une approbation de principe de 3 957 844 \$US à 3 912 949 \$US.
- c) De prendre note qu'en 2001, 400 000 \$US, plus des coûts d'appui de 52 000 \$US pour l'ONUDI, avaient été approuvés pour la mise en œuvre du projet relatif au secteur des tomates dans le cadre du projet d'élimination générale du bromure de méthyle.
- d) D'approuver le solde de la première tranche du projet révisé au montant de 607 513 \$US, plus des coûts d'appui de 45 563 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 44/45)

Vietnam : Plan national d'élimination des CFC et des halons (Banque mondiale) (UNEP/Pro/ExCom/44/61)

181. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait déposé un plan national d'élimination des CFC et des halons, au nom du gouvernement du Vietnam. Ce plan conduirait à l'élimination finale des CFC et des halons dans ce pays d'ici 2010. Il comprend des activités dans le secteur des mousses, de l'entretien en réfrigération ainsi que dans les secteurs des halons et des inhalateurs à doseur. La nature et le coût des activités limitées prévues pour les secteurs des mousses et des inhalateurs à doseur ont été acceptés par la Banque mondiale et le Secrétariat. Un financement supplémentaire pour le secteur des halons serait fourni d'après la décision 44/8 a) prise plus tôt lors de la présente réunion.

182. La demande de financement pour la partie principale du plan d'élimination, le volet pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération, correspondait à l'élimination de plus de 200 tonnes PAO. A la 34^e réunion du Comité exécutif, le Vietnam avait déjà demandé et obtenu une approbation pour le financement d'un plan de gestion des frigorigènes. Dans le cadre de ce plan, le pays s'était engagé à éliminer 50 pour cent de ses CFC en 2005 et 85 pour cent en 2007, sans financement supplémentaire, seul un niveau de consommation résiduelle nettement inférieur restait donc à traiter.

183. Toutefois, la Banque mondiale a estimé que la décision 31/48 sur les plans de gestion des frigorigènes ne s'appliquait pas au Vietnam qui n'est pas un pays à faible volume de

consommation. Au contraire, la Banque mondiale a estimé que le financement devrait couvrir l'élimination de la consommation résiduelle admissible de 191 tonnes PAO.

184. À l'issue de délibérations, le Comité exécutif a formé un groupe de contact qui s'est réuni et a traité de la consommation constamment élevée de CFC au Vietnam, qui pourrait entraîner le pays en situation de non-conformité, des activités approuvées dans le passé, du plan d'élimination proposé par la Banque mondiale, de ses coûts et des conditions qui pourraient être imposées aux projets.

185. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC et des halons au niveau de financement de 1 260 000 \$US, plus les coûts d'appui de 94 500 \$US pour la Banque mondiale, aux conditions suivantes :
 - i) Le gouvernement du Vietnam est engagé à réaliser l'élimination complète des CFC, des halons, du tétrachlorure de carbone et du méthylchloroforme au pays sans demander d'appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal ou dans de meilleurs délais.
 - ii) La Banque mondiale présentera une proposition de plan d'élimination révisée au moins 10 semaines avant la 45^e réunion du Comité exécutif. La proposition de projet doit correspondre au niveau de financement indiqué ci-dessus, être étroitement liée au plan d'élimination proposé précédemment et comprendre un projet d'accord entre le gouvernement du Vietnam et le Comité exécutif ainsi que des objectifs de consommation vérifiables.
 - iii) La Banque mondiale entreprendrait les activités non administratives directement liées à l'élimination des SAO au Vietnam dans les huit mois suivant l'approbation du financement de la première tranche du projet. Le début de ces activités serait mentionné dans le rapport périodique annuel.

(Décision 44/46)

Antigua et Barbuda : Plan d'élimination des CFC (Banque mondiale)
(UNEP/Pro/ExCom/44/24)

186. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait déposé un plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua et Barbuda, au nom du gouvernement de ce pays. Ce plan conduirait à l'élimination finale des CFC dans ce pays d'ici 2009 et l'aiderait à respecter son objectif de conformité pour la consommation de CFC en 2007. Il a expliqué que ce pays appliquait un système d'autorisation, basé sur une entente entre les différents intervenants. Il semblait être efficace grâce à une étroite coopération entre le Bureau national de l'ozone,

l'industrie et le service des douanes, ce dernier effectuant la vérification croisée indispensable des données. Bien que la décision 38/64, qui demandait aux pays d'avoir un système d'autorisation en place et d'avoir promulgué ou amélioré la législation pour éliminer la consommation de SAO, n'ait pas été respectée à la lettre, les montants assujettis à une autorisation et l'implication du service des douanes, dans un rôle semblable à celui qu'il aurait dans un système instauré par une législation, pourraient être interprétés comme accomplissant l'intention de la décision.

187. Un délégué a indiqué que le Bureau national de l'ozone d'Antigua et Barbuda avait confirmé que le pays utilisait sa Loi sur le commerce extérieur plutôt que des mesures législatives sur l'environnement afin de réglementer les SAO et l'équipement à base de SAO.

188. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

a) De donner son approbation de principe au plan d'élimination, étant entendu que :

- i) Le montant total du financement du plan de gestion de l'élimination des CFC pour Antigua et Barbuda serait de 97 300 \$US, plus des coûts d'appui de 8 757 \$US pour la Banque mondiale, qui seraient décaissés en deux tranches. Il s'agirait du financement total mis à la disposition du gouvernement d'Antigua et Barbuda par le Fonds multilatéral pour l'élimination complète de tous les CFC dans ce pays.
- ii) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda s'engagerait à réduire par étapes et à éliminer complètement la consommation de CFC dans le pays, selon le calendrier d'élimination suivant qui correspond au moins aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation annuelle de CFC (tonnes PAO)	1,8	1,4	1,0	0,5	0	0

- iii) La seconde tranche serait demandée à la dernière réunion en 2006. Le Comité exécutif ne serait pas tenu d'approuver la seconde tranche à moins que le pays n'ait atteint les objectifs précisés au sous-paragraphe a) ii) et qu'il n'ait déposé un rapport sur les activités entreprises ainsi qu'un plan de travail pour l'élimination restante.
- iv) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda accepterait de ne solliciter aucune ressource supplémentaire auprès du Fonds multilatéral ou des agences bilatérales pour des activités reliées à l'élimination des CFC. Le Comité exécutif a accepté d'accorder à ce pays de la discrétion dans l'utilisation des fonds alloués, selon les procédures opérationnelles et tel que convenu entre le pays et la Banque mondiale dans le plan de gestion de l'élimination des CFC.
- v) Le gouvernement d'Antigua et Barbuda accepterait d'assurer une

surveillance exacte de l'élimination et de fournir des rapports régulièrement, selon ses obligations aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre de chaque année.

- vi) La Banque mondiale aurait la responsabilité de faire un rapport chaque année sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des CFC dans ce pays et remettrait chaque année au Comité exécutif un rapport incluant les données du service des douanes, sur les réductions de la consommation des CFC.
- b) Le Comité exécutif a approuvé un montant de 69 400 \$US, plus des coûts d'appui de 6 246 \$US pour la Banque mondiale, pour la première tranche du programme biennal de mise en œuvre.

(Décision 44/47)

Chili : Élimination des utilisations restantes du bromure de méthyle dans l'application sur les sols (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/32 et Corr.1)

189. Le représentant du Secrétariat a rappelé que la 43^e réunion du Comité exécutif a examiné un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la production et le repiquage des arbres fruitiers présenté par le PNUD. Selon les données préliminaires du rapport, le Chili a consommé au-delà de 60 tonnes PAO de plus que la consommation de référence en 2003, et presque 105 tonnes PAO de plus que la consommation maximale admissible pour les usages réglementés de bromure de méthyle stipulée dans l'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif.

190. Le Comité exécutif a aussi pris note de l'engagement du gouvernement à respecter ses obligations en matière de conformité et à présenter un plan d'action à cette fin à la 44^e réunion du Comité exécutif. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement du Chili a élaboré une stratégie et un plan d'action pour un prompt retour à la conformité quant à son niveau de consommation de bromure de méthyle. Il a aussi demandé l'assistance de la Banque mondiale afin de préparer un projet d'élimination visant à soutenir le plan d'action et la stratégie d'élimination proposée en vue de l'élimination du bromure de méthyle.

191. Pendant son examen du document présenté par la Banque mondiale, le Secrétariat a relevé certains problèmes importants exigeant des explications supplémentaires en rapport tant avec la stratégie qu'avec la proposition de projet. La Banque mondiale a informé le Secrétariat qu'elle aurait besoin de plus de temps pour traiter les questions laissées en suspens et, de concert avec le gouvernement du Chili, a convenu de retirer la stratégie et le plan d'action en même temps que la proposition de projet.

192. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du gouvernement du Chili sur la situation actuelle du plan d'élimination du bromure de méthyle.

- b) De demander à la Banque mondiale de présenter à la 45^e réunion du Comité exécutif un plan national pour l'élimination complète des usages réglementés du bromure de méthyle au Chili, y compris le projet de démonstration et d'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols en vue de la production et du repiquage des arbres fruitiers en cours de mise en oeuvre par le PNUD.
- c) De convenir qu'on ne devrait pas tenir compte, lors de l'évaluation de l'efficacité par rapport aux objectifs du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2004, du défaut de présentation de la proposition de projet pour l'élimination de tous les usages restants de bromure de méthyle pour application sur les sols, et que le projet pourrait être présenté comme un plan national pour l'élimination complète des usages réglementés de bromure de méthyle au Chili dans le cadre du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2005.

(Décision 44/48)

Chine : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération (première tranche) (Japon et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/33, Add.1 et Add.1/Corr.1)

193. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet, en faisant remarquer qu'il a été préparé par le gouvernement du Japon et l'ONUDI et présenté par l'ONUDI au nom du gouvernement de la Chine. Les coûts différentiels du plan sectoriel ont fait l'objet de discussions et d'un consensus entre le Secrétariat et l'ONUDI. Le seul point laissé en suspens portait sur la façon de procéder à la vérification des objectifs de consommation et de réduction des CFC en fonction de l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif. Il a été convenu qu'il serait très difficile de surveiller, de vérifier et de présenter des rapports sur l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération en Chine, aussi, la mise en oeuvre de plusieurs des dispositions de l'accord poserait des problèmes.

194. Par conséquent, la consommation sectorielle maximale n'a pas été précisée dans l'accord comme un objectif vérifiable. Au lieu de cela, l'accord fait référence à la limite de la consommation nationale totale de CFC-12 associée au plan d'élimination accélérée proposé et aussi aux niveaux d'élimination à surveiller en vertu du plan de surveillance proposé. Puisque la consommation restante de CFC-12 est surtout réalisée dans le secteur de l'entretien en réfrigération, après avoir tenu compte de la constitution des réserves et de la consommation des aérosols pharmaceutiques et des inhalateurs à doseur, la consommation nationale de CFC-12 a offert une bonne indication de la consommation dans le secteur de l'entretien.

195. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan d'élimination des CFC du secteur de l'entretien en réfrigération pour la Chine à un niveau total de financement de 7 885 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 291 380 \$US pour l'ONUDI et de 520 000 \$US pour le Japon.

- b) D'approuver aussi l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif figurant à l'annexe XIV au présent rapport.
- c) D'approuver 1 000 000 \$US plus des coûts d'appui de 75 000 \$US pour l'ONUDI et de 1 000 000 \$US plus des coûts d'appui de 130 000 \$US pour le Japon pour la mise en oeuvre du programme annuel 2005 du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 44/49)

Kenya : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (France)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/41/Add.1)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet, en faisant remarquer que ce dernier avait d'abord été présenté par le gouvernement de l'Allemagne. Toutefois, après discussion sur le niveau de financement de l'Allemagne pour la coopération bilatérale pour la période triennale 2002-2003, il a été assumé par le gouvernement de la France. Le Secrétariat a reçu la documentation pertinente.

197. Les coûts différentiels du plan de gestion de l'élimination finale des CFC ont été convenus lors de discussions entre l'Allemagne et le Secrétariat pendant le processus d'examen. Il ne reste qu'à régler le problème de l'applicabilité de la décision 38/64, qui stipule que les demandes particulières de financement pour les plans d'élimination finale des CFC des pays à faible volume de consommation (PFV) peuvent être traitées individuellement, à condition que le pays visé soit doté d'un système de permis en application ou qu'il ait promulgué des lois ou ait amélioré la législation afin d'éliminer la consommation de SAO.

198. Bien qu'un ensemble de lois en rapport avec la protection de la couche d'ozone et l'élimination des SAO ait été adopté en 1999, les règlements du Kenya en matière de SAO n'ont pas encore été approuvés par le gouvernement. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué qu'un système de permis est en vigueur au Kenya sur une base facultative depuis 2003 et que l'ensemble des règlements en matière de SAO actuellement envisagés par le gouvernement du Kenya n'apporterait aucun concept nouveau mais qu'il officialiserait simplement ce qui est déjà en voie de mise en oeuvre. La conformité à la décision 38/64 est donc demeurée confuse.

199. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour le Kenya à un niveau total de financement de 725 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 94 250 \$US pour la France.
- b) D'approuver l'accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif figurant à l'annexe XV du présent document.
- c) D'approuver un financement de 215 914 \$US plus des coûts d'appui de 28 069 \$US pour la France pour la première tranche du projet.

- d) Que le décaissement de la première tranche se ferait sous réserve de la confirmation de l'adoption, par le gouvernement du Kenya, de règlements en matière de SAO qui fourniraient un fondement juridique au système de permis existant et permettraient de procéder à une vérification indépendante.

(Décision 44/50)

Zimbabwe : Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)
(Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/62)

200. Le représentant du Secrétariat a signalé que le gouvernement du Zimbabwe a présenté un plan de gestion de l'élimination finale des CFC à un coût de plus de 2,6 millions \$US pour l'élimination de 357 tonnes PAO de CFC. En tenant compte de la décision 35/57, la consommation restante de CFC admissible au financement pour le Zimbabwe est de 418,1 tonnes PAO. Toutefois, en raison des contraintes économiques auxquelles le Zimbabwe est soumis depuis cinq ans, la consommation de SAO a diminué substantiellement, à 129 tonnes PAO en 2002 et à 118 tonnes PAO en 2003. Bien que le plan d'élimination présenté ait été élaboré dans le but d'éliminer 357 tonnes PAO de CFC, ce qui représentait le niveau de consommation prévu dans des conditions économiques normales, les coûts différentiels du plan ne peuvent être basés que sur le niveau actuel de consommation.

201. À partir de son examen du plan d'élimination des CFC pour le Zimbabwe, le Secrétariat a suggéré au gouvernement de l'Allemagne, à titre d'agence d'exécution principale, d'élaborer le projet de nouveau comme une proposition en deux phases. Les activités visant à élaborer et à instaurer le système de permis, à former des agents de douane et les techniciens en réfrigération, et à mettre en place un programme d'assistance technique dans le secteur de l'entretien en réfrigération, pourraient être mises en oeuvre pendant la phase I, qui couvre la période de 2004 à 2006.

202. À la fin de la phase I, le gouvernement du Zimbabwe présenterait, par le biais du gouvernement de l'Allemagne, un rapport sur les activités entreprises et les résultats obtenus. Il présenterait aussi un rapport sur la consommation de CFC restant à éliminer afin de respecter les mesures de réglementation pour 2007 et 2010. Le gouvernement du Zimbabwe pourrait alors préparer et présenter la phase II du projet afin de réaliser le niveau d'élimination prévu en 2007 et l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien d'ici 2010. Le gouvernement de l'Allemagne a convenu de refaire la proposition de projet en se basant sur les suggestions du Secrétariat.

203. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la phase I du plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour le Zimbabwe à un niveau total de financement de 280 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 36 400 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Le Zimbabwe respecterait au moins l'objectif du Protocole de Montréal visé pour 2005 en matière de réduction des CFC, sans assistance supplémentaire du Fonds multilatéral.

- b) En 2006, le gouvernement du Zimbabwe présenterait un rapport exhaustif sur la mise en oeuvre de la phase I en même temps qu'une demande pour la phase II du projet en vue de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien. La phase II contiendrait les activités convenant le mieux aux circonstances et aux besoins du pays déterminés à ce moment. Le rapport périodique devra comprendre les activités entreprises et les résultats obtenus, la quantité de CFC éliminée de façon permanente, et le niveau de consommation restant à éliminer.

(Décision 44/51)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

Cap-Vert

204. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays du Cap-Vert (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/63) en expliquant qu'il comprend deux demandes : une demande de financement complémentaire concernant le projet de renforcement des institutions pour lequel le Comité exécutif a approuvé un financement pour une année à sa 36^e réunion, et une autre concernant une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Ces deux projets ont déjà été approuvés par le Comité exécutif au point 7 de l'ordre du jour.

205. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de pays du Cap-Vert figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/63, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leurs niveaux de financement.
- b) De prier le gouvernement du Cap-Vert de présenter tous les ans au Comité exécutif des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). Le rapport initial, présenté selon la formule approuvée et couvrant la période allant du 1^{er} décembre 2004 au 31 décembre 2005 devrait être présenté au Secrétariat du Fonds multilatéral au plus tard le 1^{er} mai 2006.

(Décision 44/52)

Sao Tomé et Principe

206. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays de Sao Tomé-et-Principe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/64) en expliquant qu'il comprenait deux demandes : l'une relative à un financement supplémentaire concernant le projet de renforcement des institutions pour lequel le Comité exécutif a approuvé un financement d'une année à sa 38^e réunion, et une autre

concernant une proposition de projet de plan de gestion des frigorigènes. Ces deux projets ont déjà été approuvés par le Comité exécutif au point 7 de l'ordre du jour.

207. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver le programme de pays de Sao Tomé-et-Principe figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/64, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leurs niveaux de financement.
- b) De prier le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de présenter tous les ans au Comité exécutif des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en œuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). Le rapport initial, présenté selon la formule approuvée et couvrant la période allant du 1^{er} décembre 2004 au 31 décembre 2005 devrait être présenté au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1^{er} mai 2006.

(Décision 44/53)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Comptes de l'année 2003

208. Le Trésorier a présenté les comptes de 2003 du Fonds multilatéral, qui font partie des états financiers du PNUE et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/65/Rev.1. Il a expliqué que ces comptes étaient fondés sur les états financiers vérifiés et sur les rapports provisoires fournis par les agences d'exécution. Étant donné les retards dans la réception des états vérifiés, des données provisoires ont été communiquées pendant l'exercice courant et ajustées à l'exercice suivant, lorsque les comptes vérifiés ont été obtenus. Le Trésorier dispose maintenant de tous les comptes vérifiés nécessaires pour la période 2002-2003, à l'exception de ceux de la Banque mondiale qui seront transmis au cours du mois de décembre 2004.

209. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné trois points proposés à titre d'actions suggérées dans sa note de gestion sur les comptes de 2002-2003. Le Trésorier a notamment attiré l'attention sur la pratique qui consiste à comptabiliser tout changement signalé par les agences d'exécution dans les dépenses de la période précédente comme une transaction de la période courante. Cette pratique, à laquelle on a eu recours depuis l'ouverture des comptes, n'a jamais fait l'objet d'une recommandation officielle. Même si les Commissaires aux comptes ont été obligés de faire état des méthodes comptables normalisées, il convient de noter que l'on a reconnu de manière générale la pertinence de cette approche, qui constitue de loin le moyen le plus transparent de faire face à ce type de situation. Le Comité des commissaires a donc indiqué qu'il serait pratique que le Comité exécutif puisse approuver cette pratique de façon explicite.

210. A l'issue des discussions sur la question des avances en espèces faites aux agences d'exécution avant qu'elles n'aient pleinement utilisé les avances antérieures, au cours desquelles le Trésorier a rappelé qu'il y avait eu un accord entre les agences d'exécution et le Comité exécutif selon lequel cette pratique accélérerait la mise en œuvre des projets, et étant entendu qu'il y aurait toujours la possibilité de comptabilisation tardive en raison du chevauchement des dates de clôture des comptes, notamment au PNUE et dans les autres agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les comptes du Fonds multilatéral pour l'année 2003 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/65/Rev.1.
- b) De maintenir la pratique qui consiste à comptabiliser tout changement signalé par les agences dans les dépenses d'une période précédente comme une transaction de la période courante, suite à l'exercice de rapprochement entrepris par le Trésorier et les agences d'exécution, en accord avec les règles et les règlements financiers des Nations Unies.
- c) De prendre note de la politique du PNUE au sujet de son propre fonds à l'effet que toute contribution promise qui reste due pendant quatre ans est radiée avec l'approbation du Conseil d'administration. Dans le cas du Fonds multilatéral, de telles contributions promises seraient radiées avec l'approbation de la Réunion des Parties.
- d) De donner comme instruction au Trésorier d'examiner les aspects pertinents dans les accords des agences d'exécution pour traiter des nouvelles avances en espèces octroyées à des agences qui n'avaient pas encore pleinement rendu compte d'avances antérieures.

(Décision 44/54)

b) Conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (suivi de la décision 43/39)

211. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents sur la conciliation des comptes de 2002 et de 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66, Corrs.1 et 2), qui abordent les questions restées en suspens depuis la 43^e réunion du Comité exécutif, ainsi que les différences dans les rapports financiers entre les agences d'exécution et le Secrétariat et les différences dans les rapports financiers des agences. Il a été souligné que la conciliation des comptes par le Trésorier était un processus permanent visant à assurer la consignation exacte des comptes des agences et que suffisamment de fonds étaient avancés aux agences pour couvrir les approbations nettes du Comité exécutif. Aucune décision n'est requise de la part du Comité exécutif pour de tels ajustements.

212. A l'issue des discussions sur la nécessité des ajustements permanents des comptes, il a été décidé que s'il n'y avait pas de désaccord au sujet de ceux-ci, il ne serait pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Comité exécutif mais il faudrait tout de même encore présenter un rapport sur la conciliation des comptes.

213. Le représentant de la Banque mondiale, appuyé par le représentant du PNUD, a convenu que l'on devrait procéder à des ajustements en permanence tout en proposant de renforcer la coopération entre le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat grâce à l'emploi d'une terminologie et de méthodes communes pour la présentation des rapports réguliers et la comptabilisation, et à une définition claire des rôles et des responsabilités. L'adoption d'une approche commune pour le suivi et le partage des informations sur la circulation des fonds réduirait au minimum les différences potentielles et permettrait de gagner du temps. Il a exhorté le Comité exécutif à apporter son soutien à l'élaboration de cette approche et de lignes directrices sur les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, y compris les agences bilatérales. Les lignes directrices pourraient être rédigées au cours d'un atelier.

214. Suite à l'appui accordé par les représentants à la suggestion de la Banque mondiale de tenir un atelier, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la conciliation des comptes de 2002 et 2003 présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/66, Corrs.1 et 2.
- b) De prier le Trésorier de faire les ajustements nécessaires, conformément à sa responsabilité permanente de couvrir avec suffisamment de fonds les approbations du Comité exécutif.
- c) De prier les agences bilatérales qui avancent aux agences d'exécution des fonds qui sont placés ensuite dans des comptes portant intérêts, de remettre les intérêts recueillis au Fonds multilatéral, comme revenu supplémentaire, conformément aux règles financières des Nations Unies, à moins de stipulations différentes dans leurs accords avec les agences bilatérales.
- d) De prier le Trésorier, les agences d'exécution et le Secrétariat d'organiser un atelier en marge de la prochaine réunion de coordination inter-agences sur la terminologie et les procédures communes à appliquer pour la conciliation des comptes, et de transmettre les résultats de l'atelier au Comité exécutif, si les participants à l'atelier le jugent nécessaire.

(Décision 44/55)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS RÉVISÉS DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR 2005 ET 2006 ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2007

215. Le Comité exécutif a examiné les budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour 2005 et 2006 et le budget proposé pour les salaires de 2007, qui ont été présentés par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/67.

216. En réponse aux questions concernant le budget, qui présente une hausse apparente de 37 pour cent des coûts d'exploitation, le représentant du Secrétariat a expliqué que ce montant correspond à l'approbation des salaires une année à l'avance, ce qui est une pratique courante.

Par conséquent, l'augmentation des coûts d'exploitation est nulle en chiffres réels, car les coûts d'exploitation proposés pour 2005 sont comparables à ceux de 2004.

217. Quant à la question de savoir si le financement proposé serait suffisant pour couvrir les coûts d'opération, le représentant du Secrétariat a confirmé que les estimations s'étaient révélées justes; et les économies ont été remises au Fonds.

218. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les budgets et les composantes salariales ci-après du Secrétariat du Fonds, qui figurent dans l'annexe XVI au présent rapport :

- a) Le budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 2005, qui couvre le coût des salaires, déjà approuvé par le Comité exécutif à sa 41^e réunion et les coûts d'exploitation du Secrétariat, ainsi que le coût du reclassement d'un poste des services généraux de G5 à G7.
- b) Le coût des salaires révisé de 2006, avec une augmentation de 0,5 pour cent qui résulte du reclassement du poste des services généraux de G5 à G7.
- c) La composante salariale du budget proposée pour l'année 2007, totalisant la somme de 2 676 214 \$US.

(Décision 44/56)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE (SUIVI DES DÉCISIONS 41/4 ET 42/44)

219. À sa 43^e réunion, le Comité exécutif a examiné un rapport sur le traitement/encaissement des billets à ordre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54 et Add.1), préparé en réponse aux décisions 41/4 et 42/44, et a décidé d'examiner ce document de façon plus approfondie au cours de sa 44^e réunion.

220. Certains ont affirmé, d'une part, qu'il était préférable que les questions relatives au traitement et à l'encaissement des billets à ordre soient prises en compte de manière bilatérale entre les pays et le Trésorier, pour garantir le fonctionnement le plus efficace possible du système. D'autre part, il a également été dit que le recours à cette seule approche bilatérale ouvrait la voie trop grande aux compromis, au détriment de l'équité.

221. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note des recommandations renfermées dans le rapport du Trésorier sur le traitement/encaissement des billets à ordre.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF SANS LES SOUS-COMITÉS ET POSSIBILITÉ D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION INTERSESSIONS (SUIVI DES DÉCISIONS 41/92 ET 43/3 c))

222. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69, qui a été établi conformément aux demandes formulées dans les décisions 41/92 et 43/3 c).

223. Le Secrétariat a évalué le fonctionnement du Comité exécutif à ses deux premières réunions de 2004, après que le Comité exécutif ait décidé, à sa dernière réunion de 2003, d'abolir les sous-comités et d'examiner tous les points en plénière. Les délégués ont fait valoir que cette nouvelle organisation était préférable à l'ancienne.

224. Le Secrétariat a également tenté de déterminer si le Comité exécutif pourrait se réunir deux fois par année au lieu de trois et a examiné la possibilité d'adopter une procédure pour s'occuper de certains projets et activités entre les sessions.

225. Plusieurs délégués ont remercié le Secrétariat pour les efforts fournis à préparer un rapport et ont convenus du fait que celui-ci présentait plusieurs questions à examiner. Certains délégués ont toutefois estimé qu'ils avaient besoin de plus d'informations sur la charge de travail future du Comité exécutif pour se prononcer sur la question du nombre de réunions tenues chaque année. Un délégué a demandé que le Secrétariat prépare un autre document d'orientation consacré aux défis que devra relever le Comité exécutif.

226. Plusieurs délégués ont déclaré qu'ils souhaitaient avoir plus de temps pour se pencher sur la question et que, vu la nécessité d'obtenir l'approbation de la Réunion des Parties, un nouveau régime ne pourrait être introduit avant 2006. Il a donc été suggéré que la question soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions du Comité exécutif. Un délégué a suggéré de modifier le règlement intérieur du Comité exécutif, afin que le texte stipule que « deux réunions au moins » doivent se tenir chaque année. Il a été noté que le mandat du Comité exécutif, modifié en 1997, oblige le Comité exécutif à se réunir trois fois par année.

227. Un autre représentant a souligné que, dans l'éventualité où le Comité exécutif se réunirait deux fois par année seulement, les plans d'activité annuels devraient être approuvés au cours de la dernière réunion de l'année précédant leur mise en œuvre. Il a de plus proposé que le Secrétariat dresse une liste des projets en préparation, afin que les membres du Comité exécutif aient une idée de ceux qui pourraient être soumis pour approbation. Plusieurs délégués ont jugé que la charge de travail du Comité exécutif était encore trop lourde pour envisager de réduire le nombre de réunions.

228. Un représentant a fait valoir qu'il convenait d'étudier aussi bien les conséquences de la réduction du nombre de réunions sur la charge de travail du Comité exécutif que d'en examiner les répercussions financières. Les dépenses seraient certainement moindres pour deux réunions que pour trois, mais il pourrait être nécessaire de renforcer le personnel du Secrétariat afin que ce dernier puisse s'acquitter du plus grand volume de travail entre les sessions. L'organisation de plusieurs réunions consécutives est apparue aussi comme étant économique.

229. Il a été convenu qu'un mécanisme soit instauré pour s'occuper des projets et des activités entre les sessions. Un délégué a souligné qu'une période plus longue entre les réunions pouvait avoir des répercussions sur la conformité si les projets des pays qui risquent la non-conformité devaient attendre la réunion suivante pour être approuvés.

230. La possibilité de déléguer davantage de responsabilités au Secrétariat a été envisagée, mais aucun accord n'est intervenu sur l'ampleur d'une telle mesure. Un délégué a proposé de confier des pouvoirs au Chef du Secrétariat plutôt qu'au Secrétariat lui-même. Plusieurs délégués ont clairement indiqué que le Comité exécutif devait, dans tous les cas, être responsable en dernier ressort. Plusieurs délégués ont estimé que la procédure provisoire actuelle, en vertu de laquelle les membres sont habilités à se prononcer sur un projet, lequel est ensuite approuvé si aucune objection n'est soulevée, constitue une bonne base pour une nouvelle procédure transitoire. Cette dernière devrait toutefois être examinée lors des réunions à venir.

231. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De continuer à fonctionner selon le même mode, c'est-à-dire en conduisant ses travaux en plénière plutôt qu'au sein de sous-comités.
- b) De continuer à examiner, au cours de l'année 2005, les questions relatives à la réduction du nombre de réunions du Comité exécutif et de l'établissement d'une procédure d'approbation intersessions.
- c) De prier le Secrétariat de préparer un document rassemblant les avis des membres du Comité exécutif et donnant une évaluation des répercussions financières des différentes options.
- d) De demander aux Parties et aux agences d'exécution de communiquer leurs observations par écrit d'ici le 4 février 2005, pour insertion dans le document que doit préparer le Secrétariat.

(Décision 44/57)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET DES VÉRIFICATIONS DES ACCORDS PLURIANNUELS (SUIVI DE LA DÉCISION 43/38)

232. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70 et a précisé que le sujet traité était lié à plusieurs autres points de l'ordre du jour déjà examinés, notamment le point visant le mode de fonctionnement futur du Comité exécutif. Comme les travaux futurs du Comité exécutif porteront davantage sur la surveillance de projets déjà approuvés, ce document porte sur l'élaboration d'un nouvel outil propre à faciliter la phase de surveillance.

233. Plusieurs délégués ont indiqué qu'il serait difficile et coûteux en ressources humaines, en moyens financiers et en termes de délais de fournir les données exigées pour surveiller le bon déroulement des plans de gestion des frigorigènes. Le recueil d'informations supplémentaires alourdirait le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, déjà surchargés, et ralentirait la mise en œuvre des projets. D'autres délégués ont souligné le chevauchement que cela créerait avec les rapports actuellement exigés pour la vérification de projets particuliers. Par ailleurs, le document ne précise pas l'ampleur de certains éléments d'information à fournir. Le format de rapport proposé inclut certaines substances, tels les HCFC, pour lesquels on ne dispose pas de données de référence et demande que l'on fasse rapport sur des règlements qui n'existent pas dans certains pays.

234. Un délégué a noté qu'il serait également difficile d'obtenir les données voulues dans les pays qui comportent un large secteur informel et a suggéré que les volumes de SAO soient exprimés en tonnes métriques plutôt qu'en tonnes PAO, afin d'éviter toute erreur.

235. Un minimum d'exigences en matière de rapport devrait être imposé à tous les pays, certaines ayant un caractère obligatoire dans les accords entre le pays et le Fonds, d'autres ayant un caractère facultatif. Si le but de la vérification est de faire part au Comité exécutif des problèmes rencontrés, certains critères pourraient ne concerner que les pays qui risquent de se trouver en situation de non-conformité.

236. La nécessité de faire appel à une firme externe de vérification a été mise en doute par plusieurs représentants, qui ont attiré l'attention sur les conséquences financières d'une telle mesure et sur les difficultés que pourrait avoir une telle institution pour accéder à des informations détenues au sein des gouvernements. Il a été souligné que la compétence des firmes de vérification établies dans les pays en développement ne devrait pas être sous-estimée.

237. Un délégué a estimé que le rassemblement des informations nécessaires pour établir les rapports serait une lourde tâche la première année mais que la mise à jour annuelle serait par la suite beaucoup moins coûteuse. Le représentant de la Banque mondiale a souligné que les accords pluriannuels avec les pays à consommation moyenne et forte faisaient déjà l'objet d'une vérification. Le représentant du PNUe a reconnu la nécessité d'établir des rapports annuels sur les plans de gestion des frigorigènes et a suggéré que de légères modifications soient apportées aux rapports exigés dans le cas des pays à faible volume de consommation. Les indicateurs d'efficacité devraient être revus sur la base du maintien de la conformité par le pays. Le représentant du PNUD a fait valoir que les nouvelles exigences en matière de rapports et de vérification auraient des conséquences sur le plan des coûts et de la charge de travail, et qu'il convenait de bien le saisir car les directives ont tendance à devenir des règles. Le représentant de l'ONUDI a ajouté que les agences d'exécution convenaient du besoin d'orientation. L'uniformisation des rapports serait intéressante pour de grands groupes de projets et pour l'acceptation par le Comité exécutif et les Parties.

238. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'une nouvelle version du document serait rédigée en tenant compte des observations formulées. Il a souligné qu'il existait deux séries de critères, une pour les pays à faible volume de consommation et une autre pour les pays à volume de consommation élevé, et que la notion de vérification, par exemple, ne concernait pas les premiers.

239. Convenant qu'il pourrait être difficile de recueillir des données sur les CFC recyclés et réutilisés, il a précisé que de simples estimations chiffrées permettraient sans doute d'établir si le volume de CFC récupérés avait augmenté au fil du temps. En ce qui concerne les prix de détail des SAO, des estimations pouvaient être suffisantes.

240. En réponse à une observation sur les risques de conflit d'intérêt, le représentant du Secrétariat a rappelé que les accords pluriannuels stipulaient toujours que l'agence d'exécution devait faire procéder à une vérification indépendante des résultats, comme condition au déblocage de la tranche suivante de financement. De tels accords prévoient aussi souvent que l'évaluation soit conduite par la fonction de surveillance et d'évaluation du Secrétariat.

241. Pour répondre aux inquiétudes formulées quant à des demandes de ressources pour le recueil de données dans les pays à faible volume de consommation, le représentant du Secrétariat a déclaré que le Comité exécutif avait décidé, à sa 43^e réunion, d'élever le financement minimal destiné au renforcement des institutions pour les pays à faible volume de consommation jusqu'à un seuil de 30 000 \$US par année, ce qui devait permettre au Bureau national de l'ozone d'engager un administrateur à plein temps chargé essentiellement de la communication des données.

242. En réponse aux questions sur les instruments réglementaires figurant dans l'annexe du document, le représentant du Secrétariat a confirmé qu'il n'était pas obligatoire de les instaurer et qu'il s'agissait simplement d'une liste de contrôle visant à déterminer ceux qui étaient en place et leurs effets juridiques. Soulignant que l'intention du document était d'élaborer des lignes directrices et non d'établir des procédures obligatoires, il a accueilli favorablement la suggestion de séparer les indicateurs, certains étant communs à un groupe d'accords et d'autres facultatifs.

243. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les critères d'évaluation des rapports périodiques et de vérification des accords pluriannuels contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70.
- b) De demander à la Banque mondiale, en coopération avec les autres agences d'exécution et le Secrétariat, d'organiser un séminaire d'une journée sur les vérifications et la communication des données, qui aurait lieu en marge de la 45^e réunion du Comité exécutif, avec la participation de certaines Parties.
- c) De demander au Secrétariat de réviser le document au vu des observations formulées lors de la 44^e réunion et des résultats du séminaire mentionné ci-dessus et de présenter un texte révisé à la 46^e réunion.

(Décision 44/58)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR LA CONFORMITÉ AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À L'ÉCHELLE MONDIALE (SUIVI DE LA DÉCISION 41/99 c))

244. Le représentant du PNUE a présenté son rapport périodique sur la Stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal, conformément à la décision 41/99 c) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/71). Après avoir mentionné le fait que le Comité exécutif privilégiait une approche par pays et les activités du PNUE favorisant l'appui et le maintien du rythme à cet effet, il a décrit les enjeux futurs et les possibilités.

245. Après la présentation, le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport annuel pour 2004 du PNUE sur la stratégie de communication pour la conformité au Protocole de Montréal à l'échelle mondiale contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/71.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

246. Le représentant du Canada, animateur du Sous-groupe sur le secteur de la production, a présenté un bref rapport du travail du Sous-groupe, en indiquant que de plus amples détails se trouvaient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/72. Le Sous-groupe s'est réuni quatre fois durant la semaine de la 44^e réunion du Comité exécutif, et a convenu de recommander pour approbation deux projets majeurs d'élimination dans le secteur de la production : l'un pour l'élimination de la production de halons, de tétrachlorure de carbone et de CFC en Chine à un coût de 10 000 000 \$US, qui conduirait à l'élimination complète des halons et des CFC d'ici juillet 2007, et l'autre pour l'élimination de la production de CFC au Venezuela à un coût de 16 500 000 \$US pour terminer l'élimination d'ici le 1^{er} janvier 2007, trois ans avant la date limite indiquée dans le Protocole de Montréal. Les projets ont été présentés pour approbation en principe et pour entente sur la première tranche du financement. Le délégué du Japon a demandé si l'accord sur la Chine fournissait un financement adéquat pour l'accroissement de la capacité, afin de permettre la mise en oeuvre harmonieuse de l'accélération et/ou autres activités en Chine, et a suggéré que la question soit examinée de façon plus approfondie dans le processus de mise en oeuvre et à la lumière du plan d'activités pour l'année 2005 que proposera son pays. Le gouvernement de la Chine a manifesté son intérêt à profiter de la collaboration du gouvernement du Japon pour l'accroissement des capacités. Il a aussi été précisé que la Chine pourrait présenter des projets sur les inhalateurs à doseur et des projets pharmaceutiques autres que les inhalateurs à doseur, malgré l'existence d'une proposition d'élimination accélérée. Le Sous-groupe a aussi convenu de verser au compte du Secrétariat les sommes nécessaires pour les vérifications techniques.

247. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver :

- a) En principe, l'entente pour l'élimination accélérée de la production de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halon 1301 en Chine, jointe à l'annexe XVII du présent rapport, à un niveau de financement de 10 millions \$US plus des coûts associés de 750 000 \$US pour la mise en oeuvre par les États-Unis d'Amérique.

- b) Pour l'élimination accélérée des CFC, du tétrachlorure de carbone et du halon 1301 en Chine, la première tranche de 5 millions \$US et les coûts d'appui associés de 375 000 \$US à la présente réunion, et de créditer un montant de 5 millions \$US plus des coûts d'appui d'agence de 375 000 \$US en rapport avec la contribution bilatérale des États-Unis d'Amérique en 2004.
- c) En principe, l'entente pour le secteur de la production du Venezuela, jointe à l'annexe XVIII au présent rapport, à un niveau de financement total de 16,5 millions \$US pour la mise en oeuvre par la Banque mondiale et la première tranche de 3,3 millions \$US et des coûts d'appui d'agence associés de 247 500 \$US.
- d) 60 000 \$US pour renflouer le compte du Secrétariat pour la vérification technique.

(Décision 44/59)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DIVERSES

Evaluation et révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal

248. Il a été rappelé qu'une décision de la seizième Réunion des Parties demande au Comité exécutif d'étudier le rapport sur l'évaluation de 2004 et la révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal afin d'adopter ses recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue de la gestion du Fonds multilatéral et en gardant à l'esprit la nécessité de contribuer à l'évaluation du réapprovisionnement du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

249. Le Comité exécutif a convenu de mettre sur pied un groupe de travail informel, dirigé par l'Argentine, pour mener une étude initiale des recommandations du rapport sur l'évaluation et la révision du mécanisme financier du Protocole de Montréal et les regrouper en catégories de mise en œuvre à court, moyen ou long terme, respectivement.

250. Le représentant de l'Argentine, au nom du groupe de travail informel, a indiqué que le groupe s'est senti en mesure d'étudier 26 des 28 recommandations du rapport. Sur ces 26 recommandations, il a conclu que deux avaient déjà été mises en œuvre, quinze étaient actuellement en cours de mise en œuvre, cinq d'entre elles pouvaient vraisemblablement être mises en œuvre à court terme et quatre pouvaient être mises en œuvre à moyen terme. Les deux recommandations que le groupe ne se sentait pas en mesure de commenter étaient l'analyse de l'impact du mécanisme de taux de change fixe sur le Fonds - qui, à la suggestion du groupe, devrait être envisagée par la réunion des Parties - et le recrutement d'un vérificateur indépendant en cas de divergences comptables. Il n'a pas été jugé nécessaire d'envisager une procédure pour ce dernier point et si une telle vérification s'avérait nécessaire, il serait préférable de s'adresser au bureau des vérificateurs des Nations Unies pour obtenir de l'assistance.

251. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat d'inviter les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et d'exécution et le Trésorier à communiquer leurs observations et à compléter la colonne intitulée « action recommandée » dans le tableau contenu à l'annexe XIX au présent rapport, de compiler les observations reçues et de préparer un document pour la 45^e réunion du Comité exécutif.
- b) D'inviter les membres du Comité exécutif qui souhaitent le faire, à transmettre des observations sur les contributions pour l'évaluation de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.
- c) De convoquer un groupe de contact qui se réunira au cours de la 45^e réunion du Comité exécutif afin de rédiger un rapport préliminaire d'évaluation sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal pour la 25^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à partir du document préparé par le Secrétariat.
- d) D'étudier le rapport d'évaluation préliminaire à la 45^e réunion.

(Décision 44/60)

Questions découlant des décisions de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Amendement du mandat du Comité exécutif concernant la nomination du Chef du Secrétariat

252. Le représentant du Japon a attiré l'attention sur un extrait du rapport de la seizième Réunion des Parties qui se lit comme suit :

« En ce qui concerne la question d'amender le paragraphe 10 k) du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le représentant du Japon a proposé que la réunion des Parties envisage l'adoption d'une décision selon les grandes lignes suivantes :

‘Prendre note, avec gratitude, du rapport du Président du Comité exécutif, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.16/14;

‘Prendre note des assurances données par les représentants des Nations Unies et le Secrétaire général adjoint à la gestion des ressources humaines, sur le fait que le Comité exécutif serait informé de la décision du Secrétaire général sur la proposition du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à ce sujet;

‘Différer l'étude de cette question dans l'attente de toute autre communication de la part des autorités onusiennes’.

A la suite de cette proposition, les présidents actuel et futur du Comité exécutif ont tous deux donné l'assurance qu'ils poursuivraient l'étude de cette question en 2004 et 2005. Le représentant du Japon les a remerciés de leurs assurances. »

253. Le délégué du Japon a pris note que la réponse du Bureau du Secrétaire général des Nations Unies se faisait toujours attendre et que rien ne pouvait être fait tant qu'elle n'était pas parvenue.

254. Le président et le représentant de l'Autriche, à titre de futur président, ont réitéré les engagements qu'ils avaient pris à la Réunion des Parties de poursuivre cette question.

Évaluation de la part des refroidisseurs dans le secteur de l'entretien en réfrigération et identification des incitatifs et des obstacles dans la transition vers des équipements sans CFC

255. Le représentant du Japon a rappelé qu'une décision de la seizième Réunion des Parties demande au Comité exécutif d'envisager de « a) financer des projets de démonstration supplémentaires pour aider à démontrer la valeur du remplacement des refroidisseurs à base de CFC, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif; b) financer des mesures pour sensibiliser davantage les usagers dans les pays visés par le paragraphe 1 de l'article 5 à l'élimination imminente et aux options qui peuvent s'offrir pour leurs refroidisseurs et pour assister les gouvernements et les décideurs; c) demander aux pays qui préparent ou mettent en œuvre des plans de gestion des frigorigènes d'envisager l'élaboration de mesures pour une utilisation efficace des substances appauvrissant la couche d'ozone, récupérées dans les refroidisseurs, pour répondre aux besoins d'entretien dans ce secteur. » Il a suggéré que le Comité exécutif prie instamment les agences bilatérales et les agences d'exécution de proposer d'autres projets de démonstration dans le secteur des refroidisseurs.

256. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de cette question à la 45^e réunion.

(Décision 44/61)

Paramètres de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008

257. Rappelant qu'une décision de la seizième Réunion des Parties concernant les paramètres de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Comité des choix techniques et économiques incitait vivement le Groupe à consulter largement toutes les personnes et les institutions pertinentes ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles, le représentant du Japon a suggéré que le président et le vice-président du Comité exécutif ainsi que le Chef du Secrétariat comptent parmi ces « personnes pertinentes ».

258. Il a été rappelé que les représentants du Comité des choix techniques et économiques participeraient à la 45^e réunion du Comité exécutif et à ce moment-là, le Secrétariat aura l'occasion d'interagir avec le Comité des choix techniques et économiques.

259. À l'issue d'une discussion sur la nécessité d'assister aux réunions du Comité des choix techniques et économiques sur cette question, le Comité exécutif a décidé que le président et le vice-président ainsi que le Chef du Secrétariat devraient coopérer pleinement à l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008.

(Décision 44/62)

Examen des directives relatives à la collecte, à la récupération, au recyclage et à la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone

260. Une proposition a été circulée concernant la possibilité de réviser les directives pour la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone. Un délégué a fait part de l'inquiétude de sa délégation quant à l'abord de la question des technologies de destruction, car la destruction ne faisait pas partie des obligations de conformité des pays visés à l'article 5.

261. Plusieurs délégués ont décrit l'intérêt grandissant des pays visés à l'article 5 envers la récupération, le recyclage et la destruction des SAO. Il a été noté que plusieurs décisions des Parties ont abordé la question mais que les directives nécessaires à l'application de ces décisions n'avaient pas encore été élaborées par le Comité exécutif.

262. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif:

Rappelant la décision IV/18 dans laquelle la Réunion des Parties identifie, comme convenu, les coûts différentiels d'illustration, les coûts de la collecte, de la récupération, du recyclage et, si la pratique est rentable, de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Rappelant également la décision IV/11 qui facilite l'accès aux technologies de destruction approuvées de même que leur transfert en vertu de l'article 10 du Protocole, et qui prévoit un soutien financier en vertu de l'article 10 du Protocole pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Prenant note de la décision IV/24 qui prie instamment les Parties de prendre les mesures raisonnables possibles pour prévenir la libération de substances réglementées dans l'atmosphère, y compris, entre autres, la récupération des substances réglementées aux fins de recyclage, de régénération ou de destruction, et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone superflues, lorsque les circonstances économiques et environnementales s'y prêtent,

Prenant note de la décision X/7 qui demande aux Parties d'examiner la possibilité de favoriser les mesures nécessaires pour assurer la récupération, le stockage, la gestion et la destruction écologiques et efficaces des halons lors de la préparation des stratégies de gestion des halons,

Conscient du fait que le groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la collecte, la récupération et le stockage, dans son rapport de 2002 et en vertu

de la décision XII/8, a conclu que la collecte, la récupération et le stockage de substances appauvrissant la couche d'ozone étaient possibles sur le plan technique et économique,

Reconnaissant que selon le rapport du groupe de travail, plusieurs millions de tonnes PAO de substances appauvrissant la couche d'ozone ont été intégrées aux équipements et aux mousses en 2002 et que ces substances seront vraisemblablement dégagées dans l'atmosphère si aucune mesure de prévention n'est prise,

A décidé :

a) De prier le Secrétariat de rassembler les directives existantes sur la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone à la lumière du paragraphe 6 de la décision IV/18 de la Réunion des Parties sur la liste indicative des catégories de coûts différentiels et de rendre compte de ses conclusions à la 46^e réunion du Comité exécutif.

b) D'envisager d'élaborer d'autres directives pour le financement de projets pour la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone tout en veillant à la gestion économiquement faisable et écologiquement appropriée des substances appauvrissant la couche d'ozone lors de la 46^e réunion du Comité exécutif, en s'appuyant sur le rapport du Secrétariat.

(Décision 44/63)

Renforcement des capacités des Bureaux nationaux de l'ozone des pays visés à l'article 5 dans les dernières étapes de la période de conformité au Protocole de Montréal

263. A la suite de l'examen d'un document informel élaboré par le représentant de la Chine et présenté à l'annexe XX au présent rapport, le Comité exécutif a décidé que certains délégués examineraient la question entre les sessions et présenteraient un document révisé à la 45^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 44/64)

Agents de transformation

264. Lors de son examen de cette question, le Comité exécutif a été saisi d'un document d'information sur les agents de transformation et la mise en œuvre des décisions X/14 et XV/7 des réunions des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/Inf.2), présenté par le Chef du Secrétariat.

265. Le Comité exécutif n'ayant pas encore eu l'occasion d'examiner le niveau des réductions d'émissions provenant de l'utilisation d'agents de transformation, le travail nécessaire à la détermination de ces niveaux a été considéré comme étant excessif. La perspective d'engager un consultant pour aider à la collecte et à l'analyse des données a d'abord été reçue avec une certaine préoccupation en ce qui concerne la portée éventuelle du rapport du consultant. Il a été suggéré que l'option de simplement rendre compte de l'expérience limitée du Fonds à ce jour, sans chercher d'information supplémentaire auprès des pays visés à l'article 5, pourrait satisfaire les exigences de la décision XV/7 de la quinzième Réunion des Parties. Il a été signalé cependant

que l'étude sollicitée serait non seulement utile aux Parties, mais qu'elle permettrait également au Comité exécutif d'examiner la question du point de vue de ses propres préoccupations concernant le financement des projets.

266. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à engager un consultant expert aux fins de cataloguer les utilisations des agents de transformation dans les pays visés à l'article 5, et les niveaux d'émission associés, à condition que les mesures visant à réduire les niveaux d'émission ne soient pas analysées.

(Décision 44/65)

Transfert d'un projet du Canada à l'ONUDI

267. Le représentant du Canada a exprimé le souhait de son pays de transférer son projet bilatéral d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour le stockage de céréales en Indonésie (IDS/FUM/41/INV/158) à l'ONUDI.

268. Le Comité exécutif a décidé de:

- a) Approuver le transfert du projet d'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour le stockage de céréales en Indonésie (IDS/FUM/41/INV/158) à un niveau de financement de 350 000 \$US plus 26 250 \$US en coûts d'appui à l'ONUDI, conformément à la décision 38/68.
- b) Demander au Trésorier de déduire des contributions du Canada pour l'année 2004 la somme de 350 000 \$US initialement approuvée pour le projet, plus les coûts d'appui de 45 500 \$US approuvés pour le Canada conformément à la décision 26/41.

(Décision 44/66)

Dates et lieux des prochaines réunions du Comité exécutif

269. Le Chef du Secrétariat a proposé les dates et lieux des 45^e, 46^e et 47^e réunions du Comité exécutif et demandé aux membres du Comité exécutif de convenir que le Secrétariat du Fonds coordonne avec le Secrétariat de l'ozone, au cas où celui-ci souhaiterait que la 47^e réunion soit tenue de façon consécutive à la dix-septième Réunion des Parties, conformément à la décision XII/16.

270. A l'issue de la proposition du Secrétariat et d'une discussion sur les avantages de la tenue des réunions du Comité exécutif, du Groupe de travail à composition non limitée, ou des Parties, de façon consécutive, le Comité exécutif a décidé :

- a) De tenir sa 45^e réunion du 4 au 8 avril 2005 à Montréal.
- b) De tenir sa 46^e réunion consécutivement à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

- c) D'exprimer sa ferme volonté de tenir la 47^e réunion consécutivement à la Réunion des Parties, à une date et dans un lieu à déterminer à la 45^e réunion du Comité exécutif, et en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, s'il y a lieu.
- d) Que la date indicative de la 46^e réunion est du 4 au 8 juillet 2005, à Montréal, et que les membres ont exprimé leur préférence que la réunion du Comité exécutif précède immédiatement celle du Groupe de travail à composition non limitée.

(Décision 44/67)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

271. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/L.1.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

272. À la fin de la réunion, plusieurs délégués ont souligné le travail exceptionnel de la présidente sortante et du Chef du Secrétariat, de même que la contribution de M. Paul Horwitz, qui représente les États-Unis d'Amérique au Comité exécutif depuis la création du Fonds.

273. La présidente a déclarée la réunion close à 15 h, le vendredi 3 décembre 2004.

